



SOMMAIRE

Point 66 de l'ordre du jour:

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)..... 281

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (A/3333, A/3342, A/3370, A/3375 à A/3378, A/3380 à A/3386) [suite]

1. M. CHEPILOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous avons reçu les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld, sur l'application des résolutions 997 (ES-I) et 1002 (ES-I) de l'Assemblée générale, en date des 2 et 7 novembre 1956 [A/3384], sur les résultats des entretiens qu'il a eus avec le Gouvernement égyptien au sujet des points de base concernant la présence et le fonctionnement en Egypte de la Force d'urgence des Nations Unies [A/3375] ainsi que sur les mesures concernant le dégagement du canal de Suez [A/3376]; nous sommes également saisis du projet de résolution présenté par six puissances relatif à cette question [A/3386]. Nous avons enfin le projet de résolution de 21 pays d'Asie et d'Afrique réclamant le retrait complet et immédiat de toutes les forces britanniques, françaises et israéliennes d'Egypte [A/3385].

2. De ces documents, les plus importants et ceux qui exigent une action immédiate de la part des Nations Unies sont le rapport sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale en date des 2 et 7 novembre et le projet de résolution des 21 pays d'Asie et d'Afrique.

3. Il ressort des rapports susmentionnés que le Royaume-Uni, la France et Israël, loin d'avoir exécuté les résolutions de l'Assemblée relatives au retrait immédiat de leurs forces armées d'Egypte, ne se préparent même pas à le faire dans l'avenir immédiat. Cette conclusion s'impose lorsqu'on lit les notes par lesquelles les gouvernements de ces trois pays ont répondu au Secrétaire général des Nations Unies [A/3384, annexes I à III]. Au lieu de retirer leurs troupes d'Egypte, ces trois gouvernements posent toutes sortes de conditions qui leur permettraient de se soustraire à l'exécution de cette tâche.

4. L'Organisation des Nations Unies a le devoir très urgent de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à ces procédés dilatoires et obtenir que le Royaume-Uni, la France et Israël appliquent immédiatement la décision de l'Assemblée générale concernant le retrait de leurs

troupes. Tel est le seul moyen de mettre fin à l'agression contre l'Egypte et d'en liquider les conséquences. On peut dire, sans exagération, que de l'exécution de cette tâche dépendra en grande partie le sort de la paix dans tout le Proche-Orient — et même ailleurs.

5. La naissance, dans le Proche-Orient, d'un foyer de guerre des plus dangereux à la suite de l'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Egypte constitue l'aspect le plus menaçant de la situation internationale actuelle. L'horizon politique s'est immédiatement couvert de nuages noirs et l'humanité court le risque d'être entraînée à nouveau dans le tourbillon d'une guerre mondiale dévastatrice.

6. Le choix du lieu et du moment de l'intervention armée des deux principales puissances coloniales — le Royaume-Uni et la France — et aussi d'Israël (qui a joué, il faut bien le dire, un rôle très peu flatteur, un rôle de provocation dans le ténébreux jeu politique des forces impérialistes) n'est manifestement pas fortuit. Des faits irréfutables montrent que cette agression était décidée depuis longtemps et qu'elle fait partie intégrante d'un plan bien plus vaste. Ce n'est pas en vain que l'on a créé délibérément une atmosphère aussi tendue autour de la décision légitime par laquelle le Gouvernement égyptien a nationalisé la Compagnie universelle du canal maritime de Suez. Les intrigues ourdies autour de cette question par les forces de la réaction ont été, sans aucun doute, la cause principale de la tension internationale au cours des six derniers mois.

7. Ce n'est pas seulement que les puissances occidentales ont vu, dans la nationalisation légitime du canal de Suez par le Gouvernement égyptien, une atteinte à leurs intérêts étroits et égoïstes, bien que cette circonstance ait eu évidemment une importance considérable. Le fait est que les puissances coloniales ont décidé de livrer bataille sur le terrain égyptien pour conserver, et si possible pour étendre, leurs positions dans l'ensemble du monde colonial. A l'heure nouvelle, c'est précisément dans la région du Proche-Orient, dans la zone de l'Afrique du Nord, que les peuples du monde arabe mènent une lutte héroïque pour obtenir leur liberté et leur complète libération nationale en secouant le joug impérialiste de la France, du Royaume-Uni et d'autres puissances coloniales. Cette offensive victorieuse contre le colonialisme menée sur un vaste front dans presque tous les pays du monde arabe, ce juste mouvement de libération nationale des peuples qui met en danger les superbénéfices colossaux des monopoles étrangers et tous les privilèges variés des puissances impérialistes ont alarmé les colonialistes: c'est, en effet, dans l'Orient arabe que se trouvent concentrées les immenses ressources pétrolières auxquelles les monopoles étrangers se cramponnent avec tant de ténacité. On sait que les plans stratégiques des puissances impérialistes accordent une place des plus importantes, sinon la première, au Proche-Orient. Comment les Arabes osent-ils avoir la prétention d'être les maîtres dans leurs pays? Comment l'Egypte, en particulier, ose-t-elle pré-

tendre gérer le canal de Suez, qui coupe son territoire et qui a été construit par des bras arabes ?

8. A la base du complot longuement mûri dans le silence des chancelleries de Londres et de Paris, il y avait l'intention de porter un coup soudain et brutal aux nations renaissantes de l'Orient arabe, afin de reprendre les positions perdues par les impérialistes et de briser les mouvements de libération nationale dans cette région. La première victime de l'agression devait être l'Égypte. Je dis "la première" parce que, d'après ces plans, l'Égypte devait être la première, mais non la seule victime. Le plan des impérialistes consistait à écraser tout d'abord l'Égypte, qui, par les mesures énergiques prises pour défendre sa souveraineté nationale, s'était acquis le respect de tous et les sympathies de l'ensemble du monde arabe, puis à aller de l'avant. Dans la pensée des colonialistes, la défaite de l'Égypte devait démoraliser les autres États arabes, ouvrir la voie à de nouveaux actes d'agression, à la liquidation de l'indépendance des États et au rétablissement de la domination des impérialistes dans tout le Proche-Orient et le Moyen-Orient, ainsi qu'en Afrique du Nord.

9. Aujourd'hui, tout le monde voit clairement que la propagande tapageuse, que les milieux dirigeants du Royaume-Uni et de la France ont faite autour de la nationalisation de la Compagnie du canal de Suez par le Gouvernement égyptien n'était qu'un rideau de fumée qui devait couvrir l'agression armée contre la République d'Égypte. Au moment même où se poursuivaient les négociations internationales pour le règlement de la question de Suez, alors que nous siégeons dans ce bâtiment même, au Conseil de sécurité, et à la Conférence de Londres, les trois États, comme le montrent désormais des faits irréfutables, avaient décidé l'agression et se préparaient activement à exécuter leur plan.

10. Comme l'a annoncé la presse des États-Unis dès la fin du mois d'août, c'est-à-dire pendant que se tenait la Conférence de Londres sur la question du canal de Suez, des armements, des avions et des chars d'assaut français commençaient à arriver en Israël. Des unités de choc de parachutistes britanniques et français étaient envoyées à Chypre. Les flottes britannique et française faisaient mouvement vers la Méditerranée orientale. Des camions militaires français spécialement peints en jaune (la couleur du désert) étaient envoyés de Marseille et d'Alger à Famagouste, dans l'île de Chypre. Les commandements des unités françaises concentrées dans cette zone recevaient des livres égyptiennes imprimées à Clermont-Ferrand.

11. Autre circonstance caractéristique: l'agression armée contre l'Égypte avait lieu presque simultanément avec la tentative de putsch fasciste en Hongrie. Les agresseurs avaient, de toute évidence, fondé de grands espoirs sur le fait que l'attention de l'opinion publique serait détournée de leurs actes par le tapage que la propagande réactionnaire ferait autour des événements de Hongrie. Ceux qui préparaient l'agression comptaient manifestement qu'ils réussiraient à faire une guerre éclair, à briser entièrement la résistance de l'Égypte en un ou deux jours, et à placer ainsi l'opinion mondiale devant le fait accompli. Cependant, la résistance héroïque des Égyptiens contre l'agression et la puissante vague de protestations qui a accueilli les actes des agresseurs ont brouillé toutes leurs cartes. Ils se sont rendu compte que leurs plans de guerre éclair allaient échouer. L'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël a revêtu le caractère typique d'une guerre coloniale, avec la cruauté barbare qui en est

inséparable. Les avions des agresseurs ont déversé leurs bombes sur de paisibles villes et villages qui ne pouvaient renfermer aucun objectif militaire. Les organisateurs du terrorisme aérien étaient guidés par un froid calcul: ils comptaient que leurs attaques effrayeraient les Égyptiens, sèmeraient la panique dans leurs rangs et les forceraient à capituler. A Ismailia, l'aviation a bombardé les quartiers résidentiels. A Alexandrie et à El-Firdan, d'autres destructions ont été causées. Mais c'est Port-Saïd qui a subi la plus grande dévastation. On ne peut écouter ni lire sans émotion les récits de ceux qui ont vu de leurs yeux Port-Saïd détruit par des bombardements barbares, encombré de cadavres de femmes et d'enfants. On ne peut regarder sans indignation les photographies, publiées par la presse, des rues démolies de Port-Saïd, jonchées de cadavres d'innocents. Voici ce qu'écrit, par exemple, le journaliste suédois Andersson, qui s'est rendu à Port-Saïd après la prise de la ville par les troupes des agresseurs:

"Quelques heures après l'annonce du cessez-le-feu, j'ai pénétré dans Port-Saïd pour y trouver un enfer de feu et de fumée. Dans les maisons détruites par les bombardements, j'ai vu des enfants qui cherchaient leurs parents parmi les décombres. J'ai vu des milliers de cadavres au milieu de ruines brûlantes et fumantes, derrière quelques hôpitaux qui avaient échappé aux bombes. Deux hôpitaux ont été entièrement détruits par les bombes et les 900 malades qui s'y trouvaient ont été tués. Peut-on donner le nom d'action de police au bombardement aérien des rues et aux tirs de mitrailleuses contre les maisons et les rues? Pour moi — déclare M. Andersson — ce sont là d'horribles meurtres."

12. Un groupe de journalistes étrangers, comprenant des correspondants italiens, turcs, suisses, japonais, soviétiques et allemands, a visité Port-Saïd et a eu l'occasion de voir avec quelle barbarie inhumaine cette ville a été ravagée par les troupes d'intervention. Sous les décombres des maisons de Port-Saïd ont été ensevelis des milliers de paisibles citoyens. Des dizaines de milliers d'habitants sont restés sans abri; les blessés mouraient faute de soins médicaux; les enfants demandaient à boire mais il n'y avait rien pour étancher leur soif, les conduites d'eau de Port-Saïd ayant été détruites.

13. Dès que les troupes britanniques et françaises eurent pénétré dans Port-Saïd, les rues devinrent le théâtre de scènes tragiques indescriptibles. Les soldats qui avaient fait irruption dans la ville se mirent aussitôt à piller les entrepôts de l'Administration égyptienne du canal de Suez, la douane, les magasins, les logements privés des Égyptiens, tuant de paisibles citoyens. Le 12 novembre, c'est-à-dire quelques jours après la déclaration officielle du Royaume-Uni et de la France annonçant le cessez-le-feu, 20 correspondants étrangers arrivés à Port-Saïd ont été les témoins d'un attentat barbare commis par les occupants sur la personne de paisibles habitants.

14. D'après des informations publiées dans la presse égyptienne du 18 novembre, des soldats britanniques à Port-Saïd ont ouvert le feu sur une voiture d'ambulance, tuant le chef du groupe sanitaire et les blessés graves qu'elle transportait.

15. Le 20 novembre, la presse égyptienne relatait une horrible chasse à l'homme entreprise par trois avions britanniques. Poursuivant un camion qui évacuait des femmes et des enfants de Port-Saïd, ils ont déversé sur lui 10 bombes. A Rafah et à El-Arich, les troupes israéliennes ont commis des actes provocateurs de répression.

ouvrant le feu sur des civils et tuant un grand nombre de paisibles citoyens.

16. Ayant chassé de la bande de Gaza les observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, les troupes israéliennes ont commis de nombreux sévices sur la personne des réfugiés, dont beaucoup ont péri. Et, après tous ces tristes agissements, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Lloyd, a pu déclarer aujourd'hui, à cette tribune [591^{ème} séance], sans trahir le moindre embarras, que les agresseurs ont introduit leurs troupes sur le territoire de l'Egypte pour — ce sont ses propres paroles — rétablir la paix dans cette région troublée.

17. L'Union soviétique appuie la demande de l'Egypte tendant à ouvrir une enquête sur les atrocités commises envers le peuple égyptien par les envahisseurs, sur les destructions et les meurtres dont se sont rendues coupables les troupes britanniques et françaises à Port-Saïd, les troupes israéliennes à Gaza, Rafah et El-Arich. L'Egypte exige, à juste titre, que les agresseurs soient punis.

18. L'agression contre l'Egypte a confirmé avec une force nouvelle la vieille formule de Clausewitz, à savoir que la guerre est la continuation de la politique, mais par d'autres moyens. Comment se présente la politique du Royaume-Uni, de la France et d'Israël, à la lumière du bilan de leur agression contre l'Egypte? Quels sont les résultats tangibles de cette politique et, surtout, de cette guerre? Les agresseurs comptaient que, la guerre déclenchée dans le Proche-Orient et dans le Moyen-Orient, les puissances coloniales pourraient prendre leur revanche des défaites subies au cours des dernières années. L'événement a déjoué ces calculs. L'agression contre l'Egypte n'a pas renforcé le colonialisme: elle en a ébranlé davantage les fondements pourris. Devant cette agression, les peuples d'Orient ont pris la ferme résolution de hâter la liquidation des restes du colonialisme dans leurs pays.

19. Les agresseurs comptaient également qu'après leur attaque contre l'Egypte, ils pourraient saisir toute la zone du canal de Suez, reprendre la gestion du canal et le retransformer en une source de bénéfices pour les millionnaires britanniques et français. A quoi ont-ils abouti? Les agresseurs ont subi tout d'abord une défaite militaire. Ils n'ont pas réussi à s'emparer du canal; ils l'ont mis simplement hors d'usage par des bombardements, portant ainsi un coup des plus graves à leurs propres intérêts économiques. Ils ont compromis les relations commerciales entre les Etats européens et les Etats asiatiques, ils ont brisé le système de l'approvisionnement en pétrole des pays de l'Europe occidentale. Or, ces pays importaient du pétrole du Proche-Orient et du Moyen-Orient à raison d'une centaine de millions de tonnes par an.

20. Ceci ne pouvait qu'aggraver la situation économique de pays tels que le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne occidentale, la Suède et d'autres, ces pays recevant du Proche-Orient de 60 à 96 pour 100 du pétrole qu'ils consomment. On s'explique ainsi que plusieurs de ces pays aient déjà dû restreindre la consommation, industrielle et privée, du pétrole et de ses dérivés.

21. Tout naturellement, cette situation réduit la capacité de concurrence des monopoles du Royaume-Uni, de la France et d'autres pays de l'Europe occidentale en face de l'offensive des monopoles capitalistes américains, qui en profitent pour soutirer aux pays de l'Europe occidentale leurs réserves d'or et de dollars.

en leur vendant, au prix fort, du pétrole de l'hémisphère occidental.

22. Si l'agression contre l'Egypte est née de la politique antérieure du Royaume-Uni et de la France, elle a, à son tour, précipité cette politique dans une crise très grave. Et pourtant, dans la nouvelle phase de l'évolution du problème de Suez qui a commencé avec le cessez-le-feu imposé en Egypte, nous voyons encore que les milieux dirigeants du Royaume-Uni et de la France s'efforcent de poursuivre cette même politique, dont l'échec est si évident.

23. Ceci ressort surtout de leur volonté de maintenir, sous n'importe quel prétexte, leurs troupes en territoire égyptien. Il y a trois semaines que l'Organisation des Nations Unies a invité, pour la deuxième fois, le Royaume-Uni et la France à retirer immédiatement leurs troupes du territoire égyptien, et Israël à ramener ses troupes au-delà de la ligne de démarcation de l'armistice établie naguère par une décision des Nations Unies.

24. Il semble, cependant, que le Royaume-Uni, la France et Israël ne se préparent nullement à retirer leurs troupes. Que contiennent, en effet, les réponses des gouvernements de ces trois Etats à la lettre de M. Hammarskjöld? Elles ne contiennent que des promesses nébuleuses d'effectuer le retrait partiel de quelques petites unités, en guise de geste de bonne volonté. M. Lloyd a parlé vaguement de cela aujourd'hui, en mentionnant le retrait d'un bataillon.

25. En même temps, on pose une série de conditions absolument inacceptables, comme si le Royaume-Uni, la France et Israël se trouvaient en Egypte en vertu du droit et comme si l'Organisation des Nations Unies se présentait en quémendeur. Pendant tout cet échange de correspondance, les agresseurs renforcent les positions qu'ils ont occupées en territoire égyptien.

26. Une question se pose tout naturellement: la décision qu'ont prise le Royaume-Uni et la France de cesser les opérations militaires contre l'Egypte n'est-elle pas une manœuvre destinée à gagner du temps, à obtenir un répit pour accumuler des forces en vue de reprendre la guerre d'agression, non seulement contre l'Egypte, mais également contre d'autres pays de l'Orient arabe?

27. On ne saurait admettre aucun attermoiement lorsqu'il s'agit du retrait des forces armées qui ont envahi le territoire égyptien. Prolonger l'occupation du territoire égyptien, c'est prolonger la guerre contre l'Egypte. Tant que les forces armées des envahisseurs n'auront pas entièrement évacué le territoire égyptien, on ne pourra pas dire que la menace contre la paix dans le Proche-Orient aura diminué si peu que ce soit. Ce retrait est d'autant plus urgent que, ces derniers temps, les intrigues des forces réactionnaires dans les pays voisins de l'Egypte se sont notablement intensifiées. Ces forces essaient de provoquer dans ces pays des troubles intérieurs afin de créer artificiellement une situation grave aux frontières de l'Egypte, et de reprendre alors l'agression avec encore plus d'ampleur.

28. Ces derniers jours, on le sait, l'aviation militaire du Royaume-Uni, de la France et d'Israël a multiplié ses incursions dans l'espace aérien des Etats arabes, surtout de la Syrie et de la Jordanie. C'est toujours l'île de Chypre qui sert de base d'agression.

29. J'ai déjà eu l'occasion de relever, dans la discussion générale [589^{ème} séance], que l'Union soviétique part du fait que le Gouvernement égyptien a donné son accord au séjour provisoire en Egypte de la Force inter-

nationale des Nations Unies. Je dois répéter, à ce propos, que le maintien strict des droits imprescriptibles du Conseil de sécurité est essentiel, à nos yeux, lorsqu'il s'agit de résoudre, dans chaque cas concret, la question de la formation et de l'emploi de forces armées de l'Organisation des Nations Unies. Il importe d'élucider entièrement la question suivante: où les forces armées des Nations Unies doivent-elles être disposées, quelle doit être la durée de leur séjour et quelles seront leurs fonctions?

30. Le Gouvernement soviétique appuie la thèse de l'Égypte sur cette question. Après le retrait des troupes du Royaume-Uni et de la France de Port-Saïd, les unités des Nations Unies ne doivent plus avoir aucune fonction ni à Port-Saïd, ni dans la région du canal en général. Les détachements de la Force internationale qui sont entrés le 21 novembre à Port-Saïd ne doivent y rester que jusqu'au moment où les troupes britanniques et françaises auront terminé l'évacuation. Après quoi, ils devront immédiatement quitter la ville et se joindre aux détachements de la Force internationale qui prendront position sur la ligne de démarcation séparant les troupes de l'Égypte de celles d'Israël, conformément à la convention d'armistice. Dans cette zone également, ils ne devront rester qu'aussi longtemps que l'Égypte le jugera nécessaire.

31. Il convient de relever, toutefois, que les milieux dirigeants des pays qui ont commis l'agression contre l'Égypte ne se sont pas fait faute d'interpréter à contresens les fonctions assignées à la Force des Nations Unies. C'est ainsi que l'opinion a cours dans ces pays que la Force des Nations Unies devrait faire en quelque sorte la relève des troupes d'occupation du Royaume-Uni, de la France et d'Israël. En même temps, on affirme de plus en plus souvent que les troupes britanniques et françaises doivent rester sur les positions dont elles se sont emparées en territoire égyptien jusqu'à la réalisation de ce qu'on a appelé "l'internationalisation du canal". C'est ce que laissait entendre tout à l'heure M. Lloyd, en déclarant que la présence des troupes en territoire égyptien était liée au problème du règlement de la liberté de la navigation dans le canal de Suez et à d'autres questions.

32. Dès lors — je dois y insister — il n'est pas surprenant que les troupes britanniques et françaises qui ont débarqué en Égypte aient amené avec elles un grand nombre d'employés de l'ancienne Compagnie du canal de Suez, lesquels devaient visiblement reprendre en main la gestion du canal.

33. Maintenant que le feu a cessé, le rétablissement de la navigation dans le canal de Suez est devenu, sans contredit, une tâche urgente et pressante. On doit bien constater, néanmoins, que certains voudraient tirer parti de la solution de ce problème technique pour servir leurs propres fins politiques. D'où les tentatives qui sont faites actuellement pour lier artificiellement cette question à celle du séjour de troupes des Nations Unies dans la zone du canal.

34. Le Gouvernement égyptien, comme nous l'a rapporté M. Hammaraskjold, estime que les travaux de dégagement du canal doivent commencer immédiatement après le départ des forces armées non égyptiennes de Port-Saïd et de la région du canal, et que c'est à l'Égypte qu'il appartient de passer contrat avec les entreprises appropriées. Dans la solution de ce problème important, le rôle de l'Organisation des Nations Unies doit être d'apporter son aide à l'Égypte. Il serait pour le moins étrange, cependant, que l'Organisation, comme d'aucuns le proposent, se mit elle-même à faire

la loi dans le canal de Suez, comme si elle en était le concessionnaire.

35. Les tentatives que l'on fait pour établir un lien artificiel entre le séjour de la Force d'urgence des Nations Unies en Égypte et la question de l'exploitation du canal de Suez traduisent les plans des milieux britanniques et français qui refusent d'admettre que le canal est la propriété inaliénable de l'Égypte et qui s'efforcent de rétablir l'ancien régime.

36. A ce propos, il convient de relever les vastes plans de remaniement de la carte de l'Orient arabe qui sont discutés actuellement dans des milieux proches des monopoles impérialistes — monopoles dont l'influence est grande. Pour justifier ces plans, on érige en théorie que les règlements politiques au Proche-Orient, à notre époque, se sont toujours faits après des guerres, et que l'heure est donc propice pour opérer de tels changements dans cette région.

37. C'est ainsi que, repoussant l'idée de rétablir dans l'Orient arabe le *statu quo* antérieur aux opérations militaires, les partisans de ces plans proposent les solutions concrètes suivantes.

38. En premier lieu, on "liquiderait" ni plus ni moins tout un pays du monde arabe, la Jordanie, pour insoumission, et on en donnerait le territoire à l'Irak, qui devrait, en échange, accepter de faire la paix avec Israël et devenir le promoteur d'une certaine politique dans cette région.

39. En deuxième lieu, on ne rendrait pas à l'Égypte la bande de Gaza et les îles de Tiran et de Senafir, dans le golfe d'Akaba, dont Israël s'est emparé, mais on les internationaliserait sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

40. Troisièmement, ces plans recommandent d'obliger l'Égypte à donner aux puissances occidentales les garanties qui leur conviennent touchant la question du canal de Suez; en d'autres termes, on l'obligerait à renoncer à sa souveraineté et à accepter les plans de contrôle international du canal.

41. Quatrièmement, les États-Unis d'Amérique devraient adhérer au pacte de Bagdad, ce qui, d'après les auteurs de cette proposition, aurait pour effet de légitimer l'intervention des États-Unis dans les affaires du Proche-Orient et du Moyen-Orient. On établit, à ce propos, un parallèle symptomatique entre le Pacte de Bagdad et le Traité de défense mutuelle que les États-Unis ont conclu avec les partisans de Tchang Kai-shek retranchés à Taiwan.

42. Tout cela montre de façon convaincante que certains milieux expansionnistes mûrissent de nouveaux projets colonialistes qui sont gros de danger pour les intérêts vitaux des peuples arabes et pour la cause de la paix.

43. On notera, toutefois, que les auteurs de ce genre de plans oublient les réalités. Le peuple égyptien et les autres peuples de l'Orient arabe, forts de l'appui moral de tous les peuples pacifiques, sont fermement décidés à défendre leurs droits souverains. Dans ces conditions, il n'y a qu'une solution raisonnable pour le Royaume-Uni, la France et Israël: c'est de retirer immédiatement leurs troupes d'Égypte.

44. Les tentatives faites pour ressusciter le projet d'internationalisation du canal sur la base du "projet des 18 États" — ou "plan Dulles" — et pour lier ce projet à la question de la mission et des fonctions de la Force des Nations Unies ne reposent absolument sur rien.

45. En premier lieu, le règlement du problème de Suez suppose le départ préalable de toutes les troupes étrangères d'Égypte.

46. En second lieu, ce problème ne peut être réglé que par des négociations fondées sur le respect des droits souverains et imprescriptibles de l'Égypte, et il est inadmissible que l'on se serve de forces armées étrangères, quelles qu'elles soient, pour faire pression sur l'Égypte.

47. Il s'ensuit que la Force de l'Organisation des Nations Unies ne peut avoir aucun rapport avec le règlement définitif du problème de Suez. L'Organisation des Nations Unies commettrait une grave faute si elle permettait que l'on profite de la présence de sa Force d'urgence en Égypte pour couvrir l'exécution des plans en question.

48. L'Organisation des Nations Unies doit se désolidariser résolument de ces plans, non seulement parce que leurs auteurs ne tiennent aucun compte de la souveraineté de l'Égypte et des autres peuples arabes, mais aussi parce qu'ils veulent faire de l'Organisation l'instrument des desseins égoïstes des forces colonialistes, qui s'attachent à rétablir leurs positions dans les pays arabes.

49. Les événements qui viennent de se dérouler dans le Proche-Orient ont montré que les milieux agressifs de certaines puissances sont prêts, au nom de leurs intérêts égoïstes, à précipiter le monde dans de nouveaux conflits militaires, dont les conséquences seraient terribles pour l'humanité. En même temps, ces événements ont montré à tous les yeux combien sont puissantes les forces qui ont le souci de maintenir la paix et qui sont fermement décidées à mater les agresseurs.

50. Dans la tension actuelle, nous ne voyons pas sans une profonde inquiétude que certains milieux essaient de détourner l'attention de l'Assemblée générale de la question principale et fondamentale, de la question de savoir comment assurer l'évacuation immédiate et totale du territoire de l'Égypte par les troupes d'intervention, pour la reporter sur certaines questions qui relèvent de l'organisation technique. Nous nous trouvons placés devant le fait, absolument incontestable, que les agresseurs n'ont pas exécuté jusqu'ici et ne veulent pas exécuter les recommandations relatives au retrait immédiat de leurs troupes d'Égypte. Le discours que M. Lloyd a prononcé ce matin ne donne guère d'espoir à ce sujet. Aujourd'hui encore, il n'a pas, à cette tribune, à la précédente séance, répondu directement à la question de savoir si le Royaume-Uni, la France et Israël ont l'intention de respecter les décisions réitérées de l'Assemblée générale touchant l'évacuation immédiate et totale du territoire égyptien par les troupes d'occupation. Il s'est borné à employer une formule très générale et élastique, en annonçant que les troupes des agresseurs seraient retirées du territoire égyptien — admirez la trouvaille — « aussitôt que possible ».

51. M. Lloyd a tenté de couvrir le refus, par les puissances qui ont commis l'agression contre l'Égypte, de respecter les décisions de l'Assemblée en affirmant que le Royaume-Uni a le souci du prestige de la Force des Nations Unies, que celle-ci a besoin de temps pour se déployer, pour s'installer solidement en Égypte, et que — ce sont ses propres paroles — « nous ne voulons pas que cette Force soit un objet de dérision ». [591ème séance, par. 92.] Qui ne voit le caractère illusoire, je dirais même humoristique, de ce genre d'arguments ?

52. Au lieu d'exiger que le Royaume-Uni, la France et Israël retirent immédiatement et sans réserve leurs

forces armées du territoire égyptien, on nous propose d'examiner d'abord une série de questions techniques. Certes, ces questions ont une grande importance et l'Assemblée générale devra s'en occuper. Pour notre part, nous sommes prêts à travailler, dans la mesure de nos forces, à une juste solution de la question de la disposition et des fonctions des forces de police de l'Organisation des Nations Unies, et aussi de la question du dégagement du canal. Mais l'Organisation doit donner l'essentiel de son attention à la question fondamentale — celle de l'évacuation immédiate et totale du territoire égyptien par les troupes des agresseurs.

53. Du reste, plusieurs des problèmes techniques, administratifs et financiers que certaines délégations mettent actuellement au premier plan sont posés d'une façon tout à fait inexacte, ou pour le moins très discutable. On propose, par exemple, de mettre l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies à la charge de tous les Membres de l'Organisation, proportionnellement à leur participation au budget, alors que la logique veut que ces dépenses soient supportées par les États qui ont commis une agression non provoquée contre l'Égypte. Leur enlever la charge matérielle de l'entretien de la Force des Nations Unies, ce serait encourager les agresseurs. Cette considération vaut plus encore pour le financement des travaux de remise en état du canal. En effet, pourquoi le dégagement du canal devrait-il se faire, non pas aux frais des agresseurs qui l'ont détruit, mais aux frais d'autres États ?

54. Il va de soi que toutes ces questions doivent être mûrement pesées, et je n'ai pas l'intention de m'y arrêter. Une chose est certaine : tant que les forces d'intervention se trouvent sur le territoire de l'Égypte, tous les devis et tous les plans de dégagement du canal sont bâtis sur le sable. Vous pourrez demain tirer du fond du canal les débris, qui gênent la navigation, d'un navire détruit par les bombes britanniques et françaises, mais après-demain, si les opérations militaires reprennent, des dizaines d'autres navires pourront être envoyés par le fond. Et ces craintes sont d'autant plus fondées que les nouvelles nous annoncent la concentration de nouvelles troupes dans cette région. La situation reste tendue, et une détente n'est possible que dans un seul cas : si les troupes d'intervention quittent immédiatement l'Égypte.

55. La délégation de l'Union soviétique appuie entièrement le projet de résolution présenté par 21 pays d'Asie et d'Afrique [A/3385], et elle croit devoir inviter l'Assemblée générale à réaffirmer, de la façon la plus catégorique, sa demande tendant à l'évacuation immédiate et totale de l'Égypte par les troupes du Royaume-Uni, de la France et d'Israël.

56. M. PEARSON (Canada) [traduit de l'anglais] : Je n'ai pas l'intention de suivre le représentant de l'Union soviétique, qui vient de parler à cette tribune, dans le maquis de propagande, d'exagérations et d'inventions où il a voulu entraîner l'Assemblée générale. Il y a des années que des discours de ce genre ont cessé de faire impression sur la grande majorité des membres de l'Assemblée, même si, aux yeux de leurs auteurs, ils ont certainement quelque valeur. Il s'agit, je le crains, d'un cas d'agression verbale contre la vérité dans lequel nous ne pourrions jamais obtenir un cessez-le-feu. Mais ces discours ne contribueront pas à résoudre les graves problèmes qui se posent à nous, bien au contraire.

57. L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution, dont l'un (A/3386) a été présenté par ma délégation, en même temps que par les délégations de la

Colombie, des Etats-Unis, de l'Inde, de la Norvège et de la Yougoslavie. Cependant, avant d'en dire quelques mots, je voudrais faire quelques remarques sur le projet de résolution relatif à la mise en application des résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale sur la question du retrait des forces militaires d'Egypte (A/3385).

58. Il me semble que, pour le moment — je souligne "pour le moment" — ce projet n'est pas nécessaire, puisque l'on prend des mesures pour assurer le retrait des forces militaires d'Egypte. En fait, le retrait a commencé. Nous croyons et nous comptons qu'il sera bientôt terminé. Mais nous pensons également que, si l'on veut hâter cette opération, il convient que l'Organisation prenne rapidement des mesures pour mettre sur pied une Force des Nations Unies, dont les fonctions ont fait l'objet d'un accord, qui sera placée sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et d'elle seule; cette question est traitée dans le projet de résolution des six puissances, qui, je l'espère, sera approuvé sans aucun retard par l'Assemblée générale.

59. Comme je viens de le dire, le retrait des forces militaires a commencé. A mon avis, il est utile, souvent même nécessaire, de répéter dans une nouvelle résolution ce qui a été dit dans des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, lorsqu'elles ont été accueillies avec mépris et bravées, comme ce fut le cas de la résolution de l'Organisation des Nations Unies sur la Hongrie. Mais si une résolution a été mise en application, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à une résolution antérieure, je ne pense pas que le fait de rappeler la résolution puisse contribuer à atteindre l'objectif que nous avons en vue. C'est faire perdre à l'Assemblée un temps précieux qui, comme dans le cas présent, pourrait certainement être utilisé pour réaliser un accord, créer un climat dans lequel on puisse faire des progrès dans cette voie et hâter la solution de problèmes concrets, tels que le dégagement du canal de Suez et la sauvegarde de la liberté et de la sécurité de la navigation pour tous les pays.

60. Je pense que tel est le but du projet de résolution que nous avons l'honneur de présenter avec cinq autres délégations (A/3386). Aux termes de ce projet, l'Assemblée générale "note et approuve le contenu de l'aide-mémoire concernant la base de la présence et du fonctionnement en Egypte de la Force d'urgence des Nations Unies, annexé au rapport du Secrétaire général". J'espère que nous pourrions approuver cet aide-mémoire. Mais il importe de savoir ce que nous approuverons.

61. Quelles sont les fonctions de cette Force d'urgence des Nations Unies? Ces fonctions — et la tâche qui incombe à la Force est en vérité une tâche très difficile — ont été déterminées dans des résolutions de l'Assemblée générale, et elles figurent également dans le deuxième et dernier rapport du Secrétaire général [A/3302], que l'Assemblée a approuvé. Aux termes de la résolution fondamentale que nous avons adoptée le 5 novembre [résolution 1000 (ES-I)], la fonction de cette force est "d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités conformément à toutes — je souligne le mot "toutes" — les dispositions de la résolution 997 (ES-I) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1956". Cette dernière résolution, vous vous en souvenez, demande aux parties d'accepter de cesser le feu et de retirer sans tarder leurs forces. Elle recommande aussi — ce n'est pas le moment de l'oublier — "à tous les Etats Membres de s'abstenir d'introduire du matériel

militaire dans la zone des hostilités et, d'une façon générale, de s'abstenir de tout acte qui retarderait ou empêcherait la mise en œuvre de la présente résolution". Aux termes du paragraphe 4, cette même résolution demande que, "dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, des mesures soient prises pour rouvrir le canal de Suez et rétablir la liberté et la sécurité de la navigation".

62. Le 7 novembre, l'Assemblée générale a approuvé, par la résolution 1001 (ES-I), certains principes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Force d'urgence des Nations Unies. Ces principes sont exposés dans plusieurs paragraphes du rapport du Secrétaire général [A/3302], qui est relié à la résolution.

63. Mon pays appuie très vivement et avec enthousiasme la création de cette force d'urgence, mais à la condition qu'il s'agisse seulement d'une Force des Nations Unies, placée sous le contrôle de notre organisation, capable d'accomplir la tâche qui lui a été confiée, et que cette force, si elle est à la hauteur de sa tâche, puisse être le début de quelque chose de plus grand et de plus permanent dans l'histoire de notre organisation, quelque chose dont on parle ici même depuis des années, à savoir l'organisation de la paix par l'action sur le plan international. C'est pourquoi il importe que cette force soit constituée et organisée de façon à pouvoir accomplir la tâche qui lui sera confiée et à créer ainsi un précédent pour l'avenir.

64. Il importe aussi que le fonctionnement de la Force repose sur des principes sains. Quels sont ces principes? Ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général. La Force doit être absolument indépendante, pour ce qui est de ses fonctions, de sa composition et de la position politique de chacun de ses membres. Elle doit être soumise au seul contrôle de l'Organisation des Nations Unies, qui en assume la responsabilité.

65. Je reconnais, évidemment, que la Force — je ne parle pas des éléments particuliers qui la composent, mais de la Force comme telle — ne doit pas, compte tenu des conditions dans lesquelles elle a été créée, remplir ses fonctions sur le territoire d'un Etat sans le consentement de cet Etat. C'est pourquoi je suis heureux que l'Egypte ait donné son assentiment de principe, et nous sommes tous d'accord, j'en suis certain, pour dire qu'en acceptant cette mesure utile et constructive, il n'a été porté atteinte à la souveraineté d'aucun pays. Il s'agit plutôt d'un exemple de l'usage de la souveraineté nationale en vue d'assurer la paix et la sécurité et d'amener un règlement politique par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

66. Cette force reçoit donc ses ordres de l'Organisation des Nations Unies et il doit en être ainsi. Autrement, ce ne serait pas une Force des Nations Unies, mais simplement un amalgame de forces nationales dont chaque unité serait placée sous l'autorité de son gouvernement et fonctionnerait dans un autre pays avec le consentement de ce pays et dans les conditions fixées par lui. Un tel état de choses serait, j'en suis convaincu, inacceptable pour la plupart des gouvernements représentés à l'Assemblée.

67. Ceci dit, je reconnais cependant que le Secrétaire général devrait certainement consulter le gouvernement du pays dans lequel est envoyée la Force sur toutes les questions importantes qui l'intéressent directement; d'autre part, la Force, si je comprends bien, doit rester dans la région jusqu'à l'achèvement de sa tâche, et c'est donc à l'Organisation des Nations Unies elle-même qu'il appartient de prendre une décision à ce sujet. Si nous comprenons bien les principes qui régissent son action, la Force doit opérer là où c'est nécessaire pour qu'elle

puisse mener sa tâche à bon terme, c'est-à-dire entre les puissances en cause, afin d'empêcher une reprise des hostilités. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, on peut considérer que les fonctions de la Force doivent être exercées dans une région s'étendant approximativement du canal de Suez à la ligne de démarcation de l'armistice; dans cette région, elle doit faciliter l'établissement et le maintien de conditions pacifiques, qui sont indispensables si l'on veut parvenir à un règlement politique équitable et acceptable de part et d'autre.

68. Assurément, nous ne devons pas un instant perdre de vue cet objectif. Si nous voulons l'atteindre, il est grand temps, me semble-t-il, de mettre en action le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies, car il s'agit certainement d'une tâche longue et difficile. J'insiste donc de nouveau pour que nous examinions, sans délai inutile, les moyens de nous acquitter de la tâche qui nous est confiée, à savoir la constitution et la mise en œuvre de cette force, que la cessation des hostilités a rendues possibles, et le dégageant du canal.

69. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution des six puissances, l'Assemblée générale:

"Note et approuve les progrès que le Secrétaire général a réalisés jusqu'à présent au sujet des mesures concernant le dégageant du canal de Suez et dont il rend compte dans son rapport."

Il sera très difficile de faire de nouveaux progrès si nous n'adoptons pas ce projet de résolution.

70. Le paragraphe 3 est rédigé comme suit:

"Autorise le Secrétaire général à continuer de rechercher des mesures pratiques et de négocier des accords pour que les opérations de dégageant puissent être entreprises avec rapidité et efficacité."

Bien entendu, ce paragraphe ne préjuge nullement de la répartition des dépenses et il ne modifie en rien les procédures normales que suit l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les dépenses.

71. J'estime donc, maintenant que le processus du retrait des troupes a commencé, que notre devoir immédiat est d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de la tâche écrasante que nous lui avons confiée. Son zèle et son intelligence méritent notre plein appui. Nous avons confiance en lui, comme il a lui-même confiance en ceux avec qui il traite. C'est pourquoi je pense que nous pouvons l'aider dans sa tâche et que nous pouvons le faire à l'Assemblée même, au lieu d'être obligés d'écouter de longues diatribes de propagande outrancière dans le genre de celle que nous venons d'entendre: nous avons déjà entendu ces discours trois ou quatre fois et, loin de les améliorer, la répétition ne fait qu'en accentuer la médiocrité.

72. Quoi qu'il en soit, l'heure n'est pas aux récriminations pour ceux qui souhaitent résoudre les problèmes dont nous nous occupons actuellement. L'heure n'est pas aux récriminations pour les délégations qui désirent mener leur tâche à bien. Le moment est venu, d'abord, de rétablir les droits souverains de l'Égypte dans tout son territoire par le retrait des forces étrangères; le moment est venu de rétablir la liberté de passage pour tous dans le canal de Suez; le moment est venu, surtout, non pas de rétablir la situation qui — parce que nous, à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, n'avons pu y porter remède — a créé ce grave problème, mais de rétablir la paix, la sécurité et des conditions de vie satisfaisantes dans une région du monde qui ne les a pas connues depuis de nombreuses années.

73. M. NASZKOWSKI (Pologne): La délégation polonaise, lors de la première session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies, a déjà défini son attitude à l'égard de l'agression commise contre l'Égypte [562ème séance]. Mon gouvernement a également pris position dans cette question dans sa déclaration, dans laquelle il a condamné l'agression brutale des trois États contre l'Égypte et a exprimé sa sympathie profonde pour le peuple égyptien, qui combat pour sa liberté et son indépendance nationale. C'est donc sur le développement ultérieur des événements en présence desquels s'est trouvée placée l'Organisation des Nations Unies que je désire donner aujourd'hui mon appréciation.

74. Trois semaines se sont écoulées à ce jour depuis le moment où l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire d'urgence, a adopté, à l'écrasante majorité de 64 voix, la résolution 997 (ES-I), demandant aux parties de cesser le feu et les invitant à arrêter l'envoi d'armes dans la région des opérations militaires. Pourtant, après l'adoption de cette résolution, des forces armées anglo-françaises ont débarqué dans la zone du canal de Suez. Nous venons de recevoir les rapports présentés à l'Assemblée générale par le Secrétaire général des Nations Unies à son retour d'Égypte. Ils démontrent que le résultat obtenu par l'Organisation dans cette question est plus que partiel. Jusqu'à présent, une partie seulement — la victime de l'agression — s'est conformée aux décisions de l'Assemblée générale. La tâche la plus importante, des Nations Unies, qui consiste à obliger les États ayant violé le territoire de l'Égypte à respecter les décisions de l'Organisation, n'a pas été jusqu'à présent accomplie. La création d'une Force d'urgence des Nations Unies n'est pas une décision abstraite, ni un but en soi. Elle a été décidée en relation directe avec la recommandation visant au retrait des forces armées étrangères qui ont envahi l'Égypte. Le premier point de la résolution 1000 (ES-I), du 5 novembre, lie, de façon évidente, la création du Commandement de la Force d'urgence des Nations Unies aux dispositions de la résolution 997 (ES-I), du 2 novembre, qui non seulement invitait à la cessation des hostilités en Égypte, mais demandait aussi aux parties à la Convention d'armistice général de 1949 le retrait des forces armées derrière la ligne de démarcation fixée par l'armistice. Cette recommandation a été renouvelée dans la résolution 999 (ES-I), du 4 novembre. Enfin, la résolution 1002 (ES-I), du 7 novembre, en se référant à la création du Commandement des Nations Unies, a invité Israël ainsi que le Royaume-Uni et la France au retrait immédiat de leurs forces armées.

75. Quinze jours se sont écoulés depuis que cette résolution a été adoptée, et huit depuis que les premiers détachements de la Force d'urgence des Nations Unies ont débarqué sur le sol de l'Égypte. Cependant, aucune mesure n'a été prise par les États ayant commis l'agression pour se conformer aux décisions de l'Assemblée générale. Les troupes de ces États continuent d'occuper le territoire égyptien, et leurs gouvernements trouvent des arguments et des prétextes nouveaux pour retarder leur évacuation.

76. Le stationnement de forces armées internationales sur le territoire de l'un des Membres de l'Organisation des Nations Unies n'est, en soi, ni indiqué ni indispensable. Nous considérons que c'est là peut-être un mal nécessaire et uniquement passager, un des moyens de rétablir la paix dans le Proche-Orient, de rétablir la situation qui existait avant l'agression anglo-franco-

israélienne en Egypte — et seulement avec l'accord du gouvernement exerçant son droit souverain sur ce territoire. Il est évident qu'aussitôt après le retrait des forces armées anglo-franco-israéliennes, les unités de la force de police internationale devront être retirées de la zone du canal sur la ligne de démarcation israélo-égyptienne et y demeurer pendant une période transitoire. Il est inadmissible que l'action de l'Organisation devienne une charge supplémentaire pour la victime de l'agression, alors que l'on reste absolument indifférent à l'égard des Etats qui ont violé les engagements solennels de la Charte, qui ont eu recours à la force armée pour bombarder les villes et les villages et tuer par milliers des hommes innocents, des femmes et des enfants. La prolongation de la durée de l'occupation de l'Egypte par les armées du Royaume-Uni, de la France et d'Israël, les informations communiquées par le Gouvernement de la Syrie et selon lesquelles de nouvelles troupes israéliennes sont concentrées aux frontières de la Syrie et de la Jordanie, ainsi que la terreur employée envers la population civile à Port-Saïd, le prouvent. Cela exige de l'Organisation des Nations Unies qu'elle prenne une décision ferme en présence de cette situation.

77. La délégation polonaise désire attirer l'attention sur un autre aspect important de cette question auquel elle est fort intéressée, à savoir l'aspect économique. La Pologne, en tant que pays maritime et particulièrement intéressé au développement de ses rapports commerciaux avec les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, ne peut demeurer indifférente au problème de la libre navigation sur le canal de Suez. C'est pourquoi le Gouvernement polonais, dans les premières semaines qui ont suivi la nationalisation par l'Egypte de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, a salué avec satisfaction, dans sa déclaration, la garantie accordée par le Gouvernement de l'Egypte concernant la liberté de la navigation sur le canal, conformément à l'article premier de la Convention de Constantinople¹, ainsi que le fait que, depuis la nationalisation de la compagnie, la navigation sur le canal avait été parfaitement normale.

78. Le Gouvernement polonais a suivi avec inquiétude les préparatifs militaires du Royaume-Uni et de la France dans la partie orientale de la Méditerranée, considérant avec juste raison, dès cette époque, qu'ils constituaient un danger pour la liberté de la navigation sur le canal de Suez et une menace pour la paix elle-même. Cependant, malgré les préparatifs militaires franco-britanniques et d'autres tentatives visant à paralyser la navigation sur le canal, celui-ci fonctionnait normalement, sous la direction égyptienne, jusqu'au moment de l'attaque concentrée des forces armées britanniques, françaises et israéliennes contre l'Egypte. Ce sont alors le Royaume-Uni, la France et Israël, et non l'Egypte, qui ont mis fin à la libre navigation sur le canal de Suez.

79. L'économie polonaise — de même, d'ailleurs, que toute l'économie mondiale — subit des dommages sensibles causés par l'immobilisation, à la suite de l'agression commise contre l'Egypte, d'une voie maritime aussi importante, qui, selon le rapport présenté par le Secrétaire général [A/3376], a subi de graves dommages. Dans ce même rapport, nous lisons que les travaux pour la remise en état du canal devraient commencer aussitôt que les forces non égyptiennes se seraient retirées de Port-Saïd et de la zone du canal. Ainsi qu'il résulte de ce rapport, chaque jour de retard dans la mise en

application des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies concernant le retrait des forces armées du territoire égyptien entraîne un retard dans la remise en service de cette voie maritime mondiale et, par là même, cause des dommages importants à l'économie de tous les pays.

80. En résumé, la délégation polonaise estime que: premièrement, les forces armées du Royaume-Uni, de la France et d'Israël doivent être immédiatement retirées du territoire de l'Egypte, car chaque jour de leur présence en Egypte porte non seulement atteinte au prestige de l'Organisation et à ses décisions, mais augmente aussi la tension dans la région du Proche-Orient et dans le monde entier; deuxièmement, il faut entreprendre, avec le consentement et l'accord de l'Egypte, les mesures indispensables pour le dégagement du canal de Suez, afin que la navigation sur le canal soit rétablie au plus tôt; troisièmement, les unités de la Force d'urgence des Nations Unies doivent être retirées sur la frontière israélo-égyptienne dès le retrait des forces armées du Royaume-Uni, de la France et d'Israël et y rester uniquement pendant une période transitoire pour la normalisation pacifique des relations dans cette région — la quittant, en tout cas, lorsque le Gouvernement égyptien l'exigera.

81. Il est compréhensible que les frais de dégagement du canal, immobilisé par l'agression des troupes britanniques et françaises, ainsi que les autres frais liés à la normalisation de la situation dans le Proche-Orient, ne peuvent être supportés par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais par les gouvernements qui ont commis l'agression.

82. La délégation polonaise demande à l'Assemblée générale de prendre des décisions fermes et conformes à l'esprit de la Charte, ce qu'attend de nous le peuple égyptien épris de liberté, ce peuple qui ne s'est pas laissé terroriser par les bombes et qui, avec fierté, malgré les menaces, a su défendre fermement l'étendard de la liberté et de la dignité humaine. C'est aussi la conscience de tous les peuples du monde, profondément offensés par des actes qui ne sont pas dignes de notre époque, qui l'exige.

83. La bégum IKRAMULLAH (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Le Pakistan a, une fois de plus, présenté d'autres délégations un projet de résolution [A/3385] qui demande le retrait immédiat des forces d'invasion du territoire égyptien. Il importe au plus haut point que cette mesure soit mise en œuvre immédiatement afin de rétablir la confiance ébranlée du monde dans les principes de la Charte. On commençait à croire dans le monde que l'ère des agressions était en voie de disparition, mais l'attaque contre l'Egypte a détruit cet espoir, qui avait eu tant de peine à naître. Le coup ressenti est d'autant plus rude que l'une des parties à l'agression est le Royaume-Uni, qui, depuis la dernière guerre, a été l'un des principaux pays qui a exercé son influence en vue d'établir une nouvelle moralité dans les affaires internationales et qui, en acceptant de bonne grâce la liquidation d'un empire et son remplacement par cette libre collaboration entre nations sœurs qu'est le Commonwealth, semblait avoir renoncé à l'usage de la force. Il est donc indispensable, dans l'intérêt même du Royaume-Uni, que ce retour malheureux à des procédés impérialistes prenne fin immédiatement et que le Royaume-Uni, avec la France et Israël, retire immédiatement ses forces d'Egypte. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que ce retrait ait lieu. Notre organisation a décidé, à une majorité écrasante, les 2 et 7 novembre

¹ Convention destinée à garantir le libre usage du canal maritime de Suez, signée à Constantinople le 29 octobre 1888.

que les forces étrangères devaient quitter le sol égyptien. Si nous voulons que les déclarations de l'Organisation des Nations Unies aient un poids et une signification dans le monde, il faut veiller à ce que ses décisions soient appliquées et respectées.

84. Au cours de ces dernières années, un sentiment de désillusion à l'égard de l'Organisation s'est développé dans les petits pays. Ils ont eu l'impression grandissante que cette organisation, qui portait en elle tant d'espoirs et de foi lors de sa création, et qui était le fruit de tant d'amères souffrances et de si grandes épreuves, ne valait guère mieux, après tout, que les saintes alliances conclues pour les tristes causes du passé, et qu'il était presque futile d'espérer qu'elle soit en mesure de dispenser la justice sans se préoccuper de la politique de puissance. Cependant, en agissant rapidement et avec audace dans le cas de l'agression d'Israël, d'une part, et de l'agression de la France et du Royaume-Uni, d'autre part, l'Organisation des Nations Unies s'est rachetée. Elle a restauré la foi des petits peuples du monde dans son intégrité. Le fait qu'elle a pu condamner non seulement l'action de son protégé, Israël, mais celle de deux membres permanents du Conseil de sécurité a soulevé une nouvelle vague d'espoir, et les peuples et les nations ont de nouveau repris confiance en sa justice.

85. Si l'Organisation ne réussit pas à faire appliquer ses résolutions, elle va perdre la force qu'elle vient de retrouver. Il ne faut pas que ces résolutions aillent rejoindre dans les archives d'autres résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui sont restées lettre morte. L'heure est venue de montrer au monde que les décisions de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas seulement de belles déclarations, mais qu'elles doivent être observées impérativement et appliquées sans crainte ni faveur.

86. Ma délégation a présenté, avec d'autres délégations, un projet de résolution demandant le retrait du territoire égyptien des forces étrangères, parce que nous sommes opposés à toute occupation par des troupes étrangères, où et sous quelque prétexte que ce soit. Nous condamnons l'agression et la suppression de la liberté aussi bien en Egypte qu'en Hongrie, en Algérie qu'au Cachemire. Nous sommes tout aussi opposés au dernier soubresaut de l'impérialisme agonisant en Europe qu'au nouvel impérialisme qui se lève en Asie. Comme nous l'avons déjà dit à cette tribune [565^{ème} séance], nous sommes contre l'impérialisme de toutes formes et de toutes couleurs, qu'il soit blanc ou rouge, noir ou brun. Notre opposition à l'impérialisme est profonde et sincère; elle est issue d'une véritable haine de la tyrannie et d'un amour réel de la liberté, d'une conviction inébranlable que toutes les petites nations du monde ont, et auront toujours, le droit de choisir librement leur voie et d'orienter comme elles l'entendent le destin de leur propre pays. Notre condamnation de l'agression ne repose sur aucune doctrine en "isme"; elle n'est influencée par aucune autre considération que la croyance en une justice et une moralité absolues.

87. M. JAMALI (Irak) [traduit de l'anglais]: Nous sommes saisis de trois rapports du Secrétaire général. Nous désirons nous associer à d'autres délégations pour exprimer au Secrétaire général notre admiration et notre gratitude pour ses efforts inlassables, sa sincérité et son dévouement à la cause de la paix dans le Moyen-Orient.

88. Avant d'aborder la question à l'examen, je voudrais faire une observation au sujet des propos tenus par le représentant de l'Union soviétique quant à cer-

tains desseins colonialistes concernant l'Irak et la "liquidation" de la Jordanie. Le représentant de l'URSS désire peut-être critiquer indirectement le Pacte de Bagdad. C'est une thèse communiste bien connue, et je ne veux pas relever ces propos. Les communistes peuvent continuer à en penser ce qui leur plaît. Mais je tiens à préciser, du haut de cette tribune, que l'Irak ne participera jamais à aucune machination dirigée contre un Etat arabe. L'Irak a été, est et sera toujours, un champion de la libération et de la fédération des Etats arabes. Nous sommes partie au Pacte de la Ligue des Etats arabes, et nous avons adhéré au Traité de défense commune et de coopération économique, conclu entre les Etats arabes; nous appuyons totalement ces pactes, auxquels nous avons loyalement souscrit. Le Pacte de Bagdad n'a jamais eu pour but de diminuer notre fidélité aux sentiments et aux aspirations que nous éprouvons en tant que nation arabe. Le Pacte de Bagdad est un instrument pacifique et défensif pour le Moyen-Orient.

89. J'en viens maintenant à l'objet principal de nos débats. C'est parce que nous sommes de loyaux membres de la Ligue des Etats arabes, parce que la fraternité arabe nous tient à cœur, que le traitement subi par l'Egypte et l'agression commise contre ce pays ont été si profondément ressentis par chaque Irakien. Comme je l'ai déjà dit ici [581^{ème} séance], l'Irak considère l'agression contre l'Egypte comme une agression contre lui-même. Nous déplorons l'emploi de la force contre l'Egypte. La violation de la souveraineté égyptienne équivaut à une violation de la souveraineté de l'Irak.

90. Nous ne trouvons pas de justification au recours à la force contre l'Egypte. La question du canal de Suez pouvait être résolue sans la force. Les six principes sur lesquels les membres du Conseil de sécurité s'étaient mis d'accord et qui figurent dans la résolution du 13 octobre 1956 [S/3675] auraient fort bien pu servir de point de départ à des négociations. Les observations faites par le représentant du Royaume-Uni à la 591^{ème} séance n'ont pas justifié le recours à la force contre l'Egypte. Il a dit que l'Organisation des Nations Unies n'avait rien fait, ces dernières années, pour régler la situation dans le Moyen-Orient. N'en sommes-nous pas tous responsables? Les deux Etats en question, qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, ne sont-ils pas responsables de ce que l'Organisation des Nations Unies n'a rien fait pour le Moyen-Orient au cours des sept dernières années? Et qu'y a-t-il à faire dans le Moyen-Orient? Ce que l'on doit faire dans le Moyen-Orient est extrêmement clair et simple: il faut rendre aux Arabes de Palestine les droits qui sont les leurs. Fallait-il employer la force contre l'Egypte pour rendre aux Arabes leurs droits en Palestine?

91. Le représentant du Royaume-Uni n'a pas pu expliquer pourquoi les intéressés ne se sont pas adressés à l'Assemblée générale, ces dernières années, pour que les problèmes du Moyen-Orient, dans lesquels ces puissances ont une part de responsabilité, soient réglés de manière équitable. L'argument selon lequel le Royaume-Uni et la France se sont fait justice à eux-mêmes parce que l'Organisation des Nations Unies restait inactive est indéfendable. On nous a dit aussi que le Royaume-Uni et la France sont intervenus pour mettre un bouclier entre l'Egypte et Israël. Mais ce n'est pas un bouclier protecteur; c'est un bouclier de feu et de sang. Ils ont apporté une épée, non un bouclier. Et même si c'était un bouclier, ce n'était pas au canal de Suez qu'il fallait s'en servir; il fallait le placer sur la ligne de

démarcation de l'armistice, ce bouclier qui a causé le bombardement de l'Égypte et l'atteinte à sa souveraineté.

92. On nous a dit ensuite que l'initiative du Royaume-Uni et de la France avait fait mûrir la question. A mon humble avis, cet argument est très dangereux. Si chaque pays commence à "faire mûrir" une question de sa propre initiative, où nous arrêterons-nous? Comment garantir qu'une question qui est portée à son point crucial ne va pas conduire le monde entier à une catastrophe? A mon grand regret, je dois donc dire que ma délégation déplore le recours à la force contre l'Égypte et n'y trouve pas de justification.

93. Le représentant du Royaume-Uni a dit ensuite que le Royaume-Uni n'avait pas encouragé Israël, et je suis sûr qu'il dirait qu'il n'y a pas eu collusion entre son pays et Israël. Il est vrai qu'Israël n'a besoin de personne pour l'encourager. Je suis donc porté à être d'accord avec le représentant du Royaume-Uni. Israël n'a pas besoin d'encouragement. L'esprit agressif d'Israël, nous le connaissons bien: il est permanent.

94. A propos de collusion, si nous n'avons pas de preuve irréfutable de la collusion entre le Royaume-Uni et Israël, nous en avons certes assez de la collusion entre la France et Israël. Ce matin encore, à la page 17 du *New York Times* du 23 novembre, nous lisons ceci:

"Tel-Aviv... — Ce soir, la censure israélienne a laissé passer quelques détails sur la présence de pilotes et appareils français en Israël pendant l'offensive du Sinai.

"Les pilotes français qui se sont rendus en Israël, avant que l'invasion ne commence, avec des avions de combat à réaction du type Mystère dont le nombre n'a pas été divulgué, ont dit à un correspondant de l'agence Reuter qu'ils avaient effectué des "vols de patrouille".

"Un communiqué israélien — la seule mention des pilotes français que la censure ait laissé passer jusqu'ici — se borne à démentir que des pilotes français aient pris part à la campagne du Sinai.

"En revanche, les récits faits par les pilotes sont contradictoires. Certains disent qu'ils ont attaqué des colonnes de chars égyptiens dans le Sinai; d'autres racontent qu'ils ont piloté des "transports volants" français au cours des opérations de parachutage."

"Les officiers français qui ont dit avoir pris part au combat n'ont pas donné de détails.

"Les fonctionnaires israéliens ont constamment refusé de reconnaître la présence des Français. Dans un cas, un correspondant qui avait montré un carnet où il avait inscrit des grades et des noms a été qualifié de "menteur".

"Les pilotes et appareils français ont d'abord été vus par le correspondant sur un aérodrome "quelque part en Israël". Lorsqu'il a revu les avions quelques jours plus tard, on en avait enlevé les signes d'identification français et peint par-dessus l'étoile israélienne de David. Toutefois, pendant que le correspondant se trouvait sur le champ d'aviation, il n'a pas effectivement vu de pilote français décoller dans un appareil.

"Après la campagne du Sinai, les officiers des forces aériennes israéliennes ont donné une "fête de la victoire" dans un hôtel de Tel-Aviv. Le général Moshe Dayan, chef d'état-major israélien, y assistait, ainsi que des officiers des forces aériennes françaises.

"Le correspondant a parlé avec un lieutenant, qui lui a dit avoir effectué des vols de patrouille au-dessus des frontières syrienne et jordanienne et avoir également contribué à maintenir un "rideau aérien" au-dessus de Tel-Aviv en cas de bombardement.

"Un autre officier français a alors commencé à donner les détails qui ont été rapportés sur une autre opération, mais il a été retenu par un Israélien qui lui a dit: "Faites attention."

"Quelques jours après, tous les aviateurs français ont disparu, tout au moins aux yeux des correspondants, et le Gouvernement israélien a interdit de mentionner leur présence."

Voilà, Messieurs, une preuve irréfutable de l'alliance, de la coopération, de la collusion entre la France et Israël.

95. Nous ne sommes pas surpris de l'attitude de la France. La France massacre quotidiennement les Algériens. Nous le savons. Nous ne sommes pas surpris de voir Israël effectuer une invasion. Cela non plus ne surprend pas les Arabes. Ce qui nous surprend, c'est que le Royaume-Uni — ami des Arabes, qui a des traditions, mais aussi une idéologie et une politique nouvelles — fasse partie de cette triste alliance de trois puissances.

96. Il est grand temps d'appeler les choses par leur nom. Il est grand temps de regarder les faits en face et de redescendre sur terre. La présence des troupes d'occupation en Égypte constitue un grand danger pour le Moyen-Orient. Le Moyen-Orient est dans un état de fièvre extrême et dangereuse. Nous ne pouvons rien faire avant que la fièvre ne tombe. Elle ne peut tomber que si toutes les troupes d'invasion se retirent — et se retirent immédiatement. Plus elles restent, plus la fièvre monte. La fièvre monte de jour en jour, et les risques que court la paix du monde sont certainement considérables.

97. Tout d'abord, certaines indications portent à croire que de nouvelles hostilités s'ouvriront si les troupes d'occupation restent où elles sont. Les esprits sont échauffés; Gaza est le théâtre d'innombrables atrocités; des réfugiés arabes sont massacrés ou fusillés à tort et à travers. Nous apprenons qu'à Port-Saïd les victimes tombent, notamment sous les baïonnettes françaises. Je ne crois pas qu'on puisse blâmer l'Égypte, si elle se porte contre les forces d'occupation. L'Égypte a certainement le droit, en vertu de l'Article 51 de la Charte, de se défendre elle-même. En faisant preuve de modération, elle mérite notre admiration. Nous voulons que les troupes d'occupation disparaissent de la scène aussitôt que possible. A l'heure actuelle, non seulement des souffrances sont infligées à l'Égypte, mais le Moyen-Orient tout entier est plongé dans l'affliction, et dans tout le monde arabe, la paix, la stabilité et la vie humaine sont compromises.

98. La violation de la souveraineté de l'Égypte et l'occupation prolongée de son territoire ont déclenché des manifestations, des protestations, des désordres et des attentats à la vie humaine dans toutes les capitales arabes. Il faut mettre un terme à cette situation, et le plus tôt sera le mieux. D'autre part, il convient de songer à la gravité du problème du point de vue économique. Je pense que tous les pays usagers du canal de Suez représentés ici subissent de lourdes pertes. Le port irakien de Bassora souffre de la fermeture du canal de Suez; mais l'Irak subit des pertes particulièrement graves en raison de la destruction des pompes à pétrole. En effet, les pompes qui amènent le pétrole

irakien à la Méditerranée ont été détruites à titre de protestation contre le Royaume-Uni et la France. La destruction de ces pompes, dont la remise en état prendra, paraît-il, plus de six mois, fait perdre à mon pays quelque 50 millions de livres sterling, soit 150 millions de dollars. L'Irak est donc au premier rang des pays auxquels l'invasion franco-britannique de l'Égypte a fait subir des pertes et des souffrances.

99. Il est certain qu'en se prolongeant, l'occupation de l'Égypte compromet gravement la paix mondiale. Si j'ai bien compris ce qu'a dit à la 591^eme séance le représentant du Royaume-Uni, il désire que les troupes britanniques et françaises demeurent en Égypte jusqu'à ce qu'on ait pu constater l'efficacité de la Force des Nations Unies. A cet égard, j'ignore ce que l'on entend — en l'occurrence — par efficacité, quels en sont les critères et qui va les déterminer. Or, si nous devons attendre, je crains qu'il ne soit fait appel à d'autres forces, à des volontaires, et nous sommes mieux à même que personne de mesurer le danger que présenterait l'intervention de volontaires.

100. Il est un dernier point qui n'est pas le moins important: il s'agit du prestige de l'Organisation des Nations Unies. Cette considération ne saurait être négligeable pour deux Membres fondateurs de cette organisation, deux membres permanents du Conseil de sécurité; ils doivent veiller à ce que les résolutions de l'Assemblée soient appliquées immédiatement. Près de 20 jours se sont écoulés: or, leurs troupes pourraient, me semble-t-il, évacuer l'Égypte aussi vite qu'elles y ont débarqué. Le retard ne se justifie pas et ne facilite ni le déchargement du canal ni la remise en état des pompes à pétrole de l'Irak. Il ne rétablira pas la paix dans le Moyen-Orient. Comme je l'ai déjà dit, avant de tenter des efforts constructifs, avant d'essayer de résoudre les problèmes qui se posent au Moyen-Orient, il convient de retirer les forces étrangères, et cela sans le moindre délai — ce soir, si possible. J'espère que des mesures seront prises dès ce soir. Ce n'est pas assez de retirer un bataillon: on pourrait faire davantage en une nuit. Maintenant que l'Organisation des Nations Unies est saisie de la question, le Royaume-Uni et la France devraient lui faire confiance. Ces deux pays n'ont pas à essayer de régler la question par leurs propres moyens; ils doivent s'en remettre aux Nations Unies.

101. Le représentant du Canada est monté à cette tribune pour nous annoncer que l'évacuation avait commencé. Je voudrais lui demander si, auparavant, il s'était vraiment entretenu avec la délégation d'Israël. A-t-il l'assurance que les Israéliens ont réellement l'intention de se retirer au-delà des lignes de démarcation de l'armistice? Jusqu'ici, rien ne le prouve. Tous les renseignements que nous avons reçus jusqu'ici indiquent le contraire. Je voudrais pouvoir partager l'optimisme du représentant du Canada.

102. Lorsque la délégation du Royaume-Uni annonce que son pays a l'intention de retirer ses troupes, je n'ai aucune raison de mettre sa parole en doute. Toutefois, je dois dire que je n'éprouve pas la même confiance dans les intentions et dans la bonne volonté de la délégation d'Israël. En effet, depuis sa création, Israël n'a cessé de se livrer à l'agression et de s'opposer aux décisions des Nations Unies.

103. Je voudrais que tous les membres de l'Assemblée générale se rendent compte qu'aujourd'hui le monde est solidaire et que les événements du Moyen-Orient les touchent de très près. Je voudrais qu'ils s'unissent pour demander au Royaume-Uni, à la France et à Israël de se conformer sans retard aux résolutions de l'Assemblée

générale. C'est pourquoi je demande instamment à tous les représentants d'appuyer le projet de résolution relatif au retrait des troupes que ma délégation a présenté avec d'autres pays [A/3385].

104. M. EBAN (Israël) [traduit de l'anglais]: Le 1er novembre [562^eme séance], j'ai exposé à l'Assemblée générale les circonstances qui avaient amené Israël à défendre son existence et son avenir contre les périls qui le menaçaient de toutes parts. A ce stade important des travaux de l'Assemblée, il me paraît utile de préciser la position d'Israël à l'égard des questions qui font l'objet des rapports et des projets de résolution dont nous sommes saisis.

105. A chaque stade de ce débat, on a mis en lumière les raisons qui sont à l'origine des opérations militaires entreprises par Israël. A cet égard, le fait historique capital est que depuis huit ans, dans son comportement vis-à-vis d'Israël, l'Égypte a méconnu la Charte et même est allée à l'encontre de la Charte. L'Égypte a, en effet, refusé de reconnaître Israël et d'entretenir avec Israël les relations amicales demandées par la Charte. Tenue par la Charte de pratiquer la tolérance, de vivre en paix avec Israël et d'entretenir avec lui des relations de bon voisinage, l'Égypte a pratiqué l'intolérance, et ses rapports avec Israël ont été fondés sur l'existence d'un état de guerre. Malgré l'obligation que leur impose la Charte de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Israël, l'Égypte et d'autres États arabes se sont refusés à reconnaître cette intégrité et cette indépendance. Tenus par un engagement bilatéral solennel de reconnaître le droit, pour Israël, d'être assuré contre toute attaque, l'Égypte et les autres États arabes ont maintenu délibérément à l'égard d'Israël un état permanent de belligérance sans précédent dans l'histoire moderne des nations.

106. Dans une précédente intervention [562^eme séance], je me suis efforcé d'exposer à l'Assemblée générale certains des effets de cette hostilité sur notre existence quotidienne. Des centaines d'Israéliens sont tombés à la suite d'incursions illicites sur notre territoire. Plus récemment, des groupes organisés de *fedayin* ont répandu la terreur et semé la ruine dans les campagnes et les villes israéliennes. Au-dessus de cette tourmente planait sinistrement la menace ouverte, avouée et fièrement proclamée de détruire l'État d'Israël grâce à la supériorité des armements et de l'équipement obtenus d'un pays étranger, et qui avaient rompu, d'une façon désastreuse, l'équilibre de nos forces respectives.

107. L'hostilité de l'Égypte à notre égard s'est accentuée depuis l'institution de la dictature de Nasser. Des navires israéliens ont été saisis dans des voies navigables internationales. Des ports israéliens ont été bloqués. Plus récemment, l'Égypte a installé ses moyens offensifs jusque sur notre étroite frontière. Elle a conclu une alliance avec nos deux voisins du nord et de l'est, dans l'intention avouée de nous submerger de trois côtés dans un torrent de violence.

108. Les habitants de régions étendues de notre pays ont alors ressenti les affres de l'insécurité; la menace de la violence physique a plané sur nous et jeté son ombre sur les paisibles foyers israéliens.

109. Le Gouvernement d'Israël, après avoir suivi le présent débat avec une grande attention et avec un vif intérêt, ne voit pas de raison de modifier sa façon de voir et continue de penser que l'action entreprise par Israël le 29 octobre était le seul moyen d'éviter sa destruction prochaine par une attaque concertée de l'Égypte et de ses voisins. Nous avons pris au sérieux la politique proclamée par la radio du Caire, qui déclarait:

"Nous fixerons l'heure et le lieu de la destruction d'Israël."

110. Il me reste une observation à faire. De nombreux représentants sont venus à cette tribune pour exprimer leur sympathie devant le terrible siège, unique dans l'histoire, qui nous a été imposé. Un nombre croissant de délégations ont reconnu que les événements des dernières semaines n'avaient été que le point d'éclatement de ce que le Ministre des affaires extérieures d'Australie a appelé un long et lent processus d'agression. Ces expressions de sympathie de l'opinion mondiale nous ont soutenus et réconfortés. L'opinion mondiale a compris le caractère de la dictature et les desseins agressifs auxquels nous avons résisté. Le but de cette dictature est de détruire Israël, d'établir son hégémonie sur le monde arabe et sur une grande partie de l'Asie, d'étendre son influence en Afrique et de dominer l'Europe en saisissant le canal de Suez, artère vitale de son économie. En s'efforçant d'atteindre ces objectifs, la dictature de Nasser a réussi à s'assurer l'appui d'une grande puissance et à faire du Moyen-Orient le théâtre de dangereuses rivalités des grandes puissances.

111. Je dois à l'Assemblée de faire état de certaines preuves, qui nous sont parvenues depuis que j'ai eu l'honneur de prendre la parole devant elle à propos de cette question [572^{ème} séance], et qui établissent l'existence de desseins agressifs déjoués par l'action qu'Israël a entreprise le 29 octobre, car je crois que les faits intéressent directement les décisions que prendra l'Assemblée en vue d'assurer, dans l'avenir, la stabilité et la paix dans le Moyen-Orient. L'entrée de forces israéliennes dans la presqu'île du Sinaï a dévoilé une situation macabre et tragique.

112. Je voudrais rappeler à l'Assemblée générale qu'en 1949, lorsque la Convention d'armistice général fut conclue entre Israël et l'Égypte, il ne restait pratiquement plus aucune force ni aucune installation militaire dans la presqu'île du Sinaï, si ce n'est une petite garnison à El-Arich. Cette démilitarisation virtuelle du Sinaï a duré jusqu'en 1953. Le fait que pendant cette période, où il n'y avait pas de forces militaires égyptiennes ou israéliennes dans la presqu'île du Sinaï, une paix relative, assurée par la convention d'armistice, a régné entre l'Égypte et Israël est, je crois, significatif. Mais tout changea lorsque le régime de Nasser s'installa en Égypte. Une intense activité militaire commença à se manifester dans la presqu'île du Sinaï. Plus de 15 millions de livres sterling furent dépensés pour des installations et des lignes de communication militaires. Deux aérodromes pour avions à réaction furent aménagés à Bir Gifgafa et à Bir Hamma.

113. Je voudrais donner à l'Assemblée générale une idée des installations militaires qui ont été créées dans la presqu'île du Sinaï au cours des récentes années. Ce bilan jette quelque lumière sur les intentions de l'armée déployée contre nous le long de la frontière.

114. Nous avons trouvé à El-Arich, à El-Midan et à Abu Aweigila d'importants dépôts de munitions. D'autres dépôts étaient en voie d'aménagement à Gebel Libni. Des citernes avaient été installées à El-Arich, à Abu Aweigila et à Bir Rôd Sâlim. Des dépôts d'armes et de pièces détachées avaient été accumulés à El-Arich, à Abu Aweigila et à Nahal Rafa. Tous ces dépôts étaient proches de la frontière israélienne. Les quantités d'armes, d'équipement et de munitions emmagasinées dans ces dépôts étaient suffisantes pour alimenter une attaque générale contre Israël lancée par toutes les unités qui comptent actuellement les forces armées égyptiennes.

Le fait que ces dépôts contenaient de grandes quantités de munitions pour les canons des chars lourds du type Centurion et Staline prouve qu'ils devaient approvisionner des forces offensives et non pas des forces défensives. Les routes construites dans la région étaient évidemment faites uniquement pour répondre à des besoins militaires et non pas pour les populations bédouines clairsemées. C'est ainsi qu'une route avait été construite parallèlement à la voie ferrée entre El-Kantara et El-Arich. On était en train d'asphalter la route de Suez à Qusaima. De larges routes reliaient El-Arich, Gebel Libni, Bir Hasana, Abu Aweigila, Qusaima et d'autres centres. Des lignes téléphoniques avaient été installées le long des routes. Les deux aérodromes dont j'ai déjà parlé avaient été constamment améliorés et les pistes d'envol avaient été plusieurs fois prolongées afin de pouvoir être utilisées par des avions d'un type nouveau et d'un pouvoir plus destructif encore. Récemment, ces aérodromes avaient été aménagés pour recevoir des avions à réaction.

115. Des documents égyptiens saisis au cours de la campagne montrent comment l'Égypte est passée de l'attitude défensive qu'elle avait adoptée jusqu'en 1953 à une attitude offensive et belliqueuse. Parmi ces documents figurent des plans détaillés et des rapports relatifs aux reconnaissances effectuées dans le sud du territoire israélien, des renseignements complets sur les colonies agricoles israéliennes, notamment sur leurs dispositifs de défense et leurs accès. Les manuels d'instruction militaire trouvés dans la région insistent sur l'esprit d'agression nécessaire pour préparer la revanche.

116. Mon gouvernement a communiqué au Conseil de sécurité [S/3742] des ordres d'opérations dans lesquels les officiers égyptiens de la presqu'île du Sinaï et de la bande de Gaza étaient invités par leurs supérieurs à se donner pour objectifs la destruction de l'Etat d'Israël par les moyens de combat les plus brutaux et les plus sauvages. Le déploiement des forces égyptiennes dans la presqu'île du Sinaï et dans la bande de Gaza a progressivement augmenté et, au moment de la crise de Suez, ces forces représentaient trois divisions d'infanterie et deux brigades de blindés. A cette époque, ces forces, qui disposaient de dépôts en des points avancés, étaient en mesure de lancer, le cas échéant, une attaque contre Israël en moins de 24 heures. A Charm ech-Cheikh, à l'extrémité sud de la presqu'île du Sinaï, une base militaire fortifiée, suffisante pour recevoir un bataillon d'infanterie, avait été établie. Un aérodrome et des embarcadères avaient été aménagés et des batteries côtières avaient été installées. Tous ces dispositifs n'avaient évidemment pour but que de bloquer effectivement le détroit d'Akaba et le détroit d'Elath. Pour compléter le blocus maritime, une base pour contre-torpilleurs avait été établie sur la mer Rouge, au sud du canal de Suez.

117. Tels sont les faits que nous avons pu constater au cours des opérations qui se sont déroulées dans la presqu'île du Sinaï. D'un côté, un désert où l'on avait accumulé les dispositifs meurtriers menaçant les centres très peuplés d'Israël, et de l'autre côté de la frontière, sur le territoire israélien, les cibles de ces armements massifs, c'est-à-dire des exploitations agricoles isolées où vivent de jeunes pionniers qui n'avaient pour se défendre que des tours d'observation primitives et des armes de faible calibre. Ainsi, tout ce qui est tombé entre nos mains, et tout ce que nous avons appris depuis ma dernière intervention devant l'Assemblée générale, n'a fait que renforcer notre conviction que le désastre que nous avons prévenu aurait été beaucoup plus grand.

et plus violent que tous les risques et les dangers que notre action militaire limitée impliquait.

118. Je dois demander une fois encore à l'Assemblée générale si elle croit réellement qu'il y ait un avantage quelconque à discuter la crise actuelle en prenant comme point de départ la date du 29 octobre sans rechercher les causes de ces événements et sans examiner la longue et tragique histoire d'un siège et d'une campagne belliqueuse telle qu'aucun autre membre de la communauté internationale n'a eu à en endurer de semblable. Au cours du présent débat, on a estimé qu'il fallait tenir compte non seulement de nos façons de voir et de nos sentiments, mais aussi de l'opinion mondiale. En conséquence, permettez-moi de citer une observation particulièrement intéressante formulée dans un éditorial publié dans le *New York Times* du 22 novembre 1956. C'est, je crois, le seul passage de cette édition du *New York Times* qui n'ait pas encore été cité cet après-midi. Il s'agit du passage suivant :

"... la crise du Moyen-Orient n'est nullement d'origine récente; elle s'est développée au cours des huit dernières années... Ce sont les Etats arabes qui, au mépris de la décision des Nations Unies relative au partage de la Palestine et à la création d'Israël, ont attaqué le nouvel Etat et l'ont constamment menacé de destruction. Il faut se rappeler que l'Égypte, défiant de façon constante les Nations Unies, a décrété le blocus de la navigation israélienne, que c'est le colonel Nasser qui a précipité la crise de Suez en s'emparant du canal au mépris d'un traité international et de l'ordre international établi, et qui a fait appel à l'Union soviétique pour l'aider à réaliser ses ambitions illégitimes. Ce sont donc eux qui se sont rendus coupables de l'agression initiale, dont l'action du Royaume-Uni, de la France et d'Israël n'est qu'une conséquence. Ce serait une véritable aberration que de les en récompenser ou de leur laisser toute liberté pour renouveler cette agression sous les auspices des Nations Unies."

119. "Pour renouveler cette agression sous les auspices des Nations Unies." Ces mots sont inquiétants. Voilà le danger que, par tous les moyens, nous devons nous efforcer d'écartier. Il est clair que la méthode que nous emploierons pour mettre en œuvre les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale des 2, 5 et 7 novembre ne relève pas seulement du domaine technique. D'elle peut dépendre la paix future ou une reprise prochaine du conflit, la stabilité de la région ou un retour à l'ancienne politique de force et de belligérance, empreinte d'orgueil et d'arrogance, avec tous les dangers qu'elle comporte.

120. Il nous faut étudier soigneusement les dispositions de la résolution 997 (ES-I), adoptée le 2 novembre 1956, qui énonce la politique de l'Organisation des Nations Unies. Tout d'abord, cette résolution demande instamment aux parties, et de toute urgence, d'ordonner un cessez-le-feu immédiat. L'Assemblée générale se rappellera que mon gouvernement a étudié cette recommandation de toute urgence et qu'il a été le premier des belligérants à l'accepter.

121. On a eu tendance au cours de cette discussion à sous-estimer l'importance du cessez-le-feu et à considérer que ce n'est pas là un résultat remarquable parce que les autres dispositions de la résolution n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre. J'estime qu'il ne faut pas penser que le cessez-le-feu allait de soi. Nous savons par expérience que les organes des Nations Unies n'ont pas toujours reçu une réponse aussi rapide à leur recommandation de cesser le feu. Le 26 mai 1948,

le Ministre actuel des affaires étrangères de l'Égypte exposait au Conseil de sécurité une conception différente des devoirs d'un Etat Membre auquel on demandait d'ordonner un cessez-le-feu. Alors que les hostilités étaient déclenchées contre Israël depuis 11 jours, en dépit d'une résolution du Conseil de sécurité ordonnant le cessez-le-feu, le représentant de l'Égypte disait :

"Le Gouvernement égyptien a déclaré à maintes reprises que les troupes égyptiennes ne sont entrées en Palestine que ... afin d'y rétablir l'ordre et la sécurité."

"L'Égypte, en conséquence, n'aurait pas hésité un seul instant à accepter l'invitation à cesser le feu en Palestine, faite par le Conseil de sécurité, si cette invitation était de nature à permettre d'atteindre les nobles buts énoncés ci-dessus. Mais cette invitation, j'ai le regret de le dire, n'atteindra, dans les circonstances actuelles, aucun de ces buts."

Il ne pourrait en résulter que des conséquences désavantageuses pour les Arabes, qui avaient été "obligés de recourir aux armes".

122. Et le représentant de l'Égypte ajoutait :

"Le fait ... que le prétendu gouvernement provisoire [d'Israël] a été reconnu par certaines puissances ne peut rien changer à la situation."

"Le Gouvernement égyptien regrette de ne pouvoir accepter une recommandation du Conseil de sécurité de cesser le feu en Palestine, qui ne tient pas compte de ces facteurs, fondés sur l'équité et la raison. Dans ces conditions, toute recommandation de cesser le feu n'aurait pour résultat qu'un répit passager et ne contribuerait qu'à intensifier le conflit et le désordre et à engendrer un terrorisme encore plus terrible."

123. Voilà donc la manière dont on respecte la recommandation de cesser le feu lorsque la victime est Israël et lorsque la partie intéressée à poursuivre le combat est l'Égypte. Compte tenu de cette expérience, je crois que l'Assemblée générale devrait se féliciter de la rapidité et de la diligence avec lesquelles la première partie de sa résolution 997 (ES-I) a été mise en œuvre.

124. Outre le cessez-le-feu, la résolution du 2 novembre contient divers éléments. Il y est question du retrait des forces, de la cessation des incursions; on y trouve une disposition interdisant l'introduction de nouvelles forces militaires. Il y est question de l'obligation de rétablir la libre circulation sur le canal de Suez. Cette résolution invite les parties à observer scrupuleusement les conventions d'armistice qui, en ce qui concerne la Jordanie, le Liban et la Syrie dans leurs relations avec Israël, sont maintenant strictement appliquées. Ces conventions contiennent évidemment des dispositions interdisant tout acte d'hostilité ou de belligérance.

125. Voilà donc l'ensemble des objectifs que la résolution 997 (ES-I) demande aux parties d'atteindre. C'est seulement si nous faisons tout ce qu'elle prescrit sans aucune réserve, si nous le faisons en ayant en vue l'objectif fondamental de la Charte, c'est-à-dire de manière à empêcher le retour des hostilités, que nous nous conformerons sérieusement aux vœux et aux désirs de la communauté internationale.

126. L'Assemblée générale se rappellera certainement que le 8 novembre, à la suite de la résolution du 2 novembre et des résolutions ultérieures, le Gouvernement israélien a fait savoir au Secrétaire général que :

² Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, No 74, 305ème séance, p. 44.

³ Ibid., p. 46.

“Le Gouvernement israélien sera prêt à retirer ses forces d’Égypte dès la conclusion d’arrangements satisfaisants avec les Nations Unies, concernant la force internationale d’urgence.” [A/3320.]

127. Mon gouvernement maintient résolument cette déclaration, qui, comme on l’a reconnu lorsqu’il l’a faite, apportait une contribution importante au rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région. L’Assemblée générale remarquera que, selon nous, le retrait des troupes israéliennes du sol égyptien est étroitement lié aux plans relatifs à la Force des Nations Unies. Nous pensons que cette interprétation est légitime. En fait, si nous étudions les principes qui ont inspiré la création de la Force des Nations Unies, nous constatons que l’on a admis l’existence d’un lien entre la constitution de la Force et les modalités du retrait des troupes. Cela ressort nettement du discours du Secrétaire d’Etat aux affaires extérieures du Canada qui, ayant, le premier émis l’idée d’une Force des Nations Unies à l’Assemblée générale, parle avec une autorité toute particulière sur cette question comme sur les autres. Il y a ce qu’il a appelé “un lien” entre “le retrait des forces... et l’arrivée et l’entrée en fonction de la Force des Nations Unies”. [567^{ème} séance, par. 260.]

128. Ma délégation pense que la même idée se dégage du rapport que le Secrétaire général a soumis à l’approbation de l’Assemblée générale:

“... les fonctions de la Force des Nations Unies seraient, lorsqu’il y aura un cessez-le-feu, d’entrer en territoire égyptien avec le consentement du Gouvernement égyptien afin d’aider à maintenir le calme pendant et après le retrait des troupes non égyptiennes et d’assurer le respect des autres dispositions de la résolution 997 (ES-I), du 2 novembre 1956.”

[A/3302, par. 12.]

Le Secrétaire général a poursuivi, en disant que la force devrait avoir les fonctions nécessaires “pour assurer des conditions pacifiques au cas où les parties au conflit prendraient toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations de l’Assemblée générale”. [Ibid.] Il a conclu en spécifiant que ces fonctions s’étendraient à une zone allant approximativement du canal de Suez aux lignes de démarcation de l’armistice.

129. On ne saurait donc critiquer en quoi que ce soit l’attitude d’Israël sous le prétexte que ses plans pour s’acquiescer de l’engagement pris le 8 novembre dépendent dans une large mesure de l’arrivée et du fonctionnement de la Force d’urgence des Nations Unies. L’inquiétude manifestée à cet égard dans l’un des projets de résolution n’est ni fondée ni justifiée.

130. L’Assemblée générale se rappellera que, dans sa communication du 8 novembre [A/3320], le Gouvernement israélien s’est félicité de la création de cette force, que l’Organisation s’apprêtait alors à envoyer dans la zone du canal de Suez. Nous estimons, et nous sommes catégoriques sur ce point — je crois d’ailleurs que la plupart des membres de l’Assemblée générale pensent comme nous — que, si la présence de cette force en Égypte exige le consentement de l’Égypte, son fonctionnement ne peut absolument pas être subordonné aux désirs de ce pays. Ses mouvements et sa composition ne peuvent être dictés par le pays qui la reçoit.

131. Si nous acceptons l’une des propositions qui ont été faites à l’Assemblée, et qui tend à ce que la Force des Nations Unies soit placée entre les troupes égyptiennes et les troupes israéliennes, tant que l’Égypte le

jugera opportun, et soit retirée dès que l’Égypte le demandera, nous aboutirions à une situation absurde. L’Égypte serait en mesure, abritée derrière cette force, de poursuivre ses préparatifs militaires, et, lorsqu’elle s’estimerait prête, de renvoyer la Force des Nations Unies et de masser à nouveau ses troupes aux frontières d’Israël. Ce résultat absurde prouve combien il est impossible d’accepter que la politique du Gouvernement égyptien soit le seul critère ou même le critère décisif pour la solution de toute question relative à la composition ou aux fonctions de la Force.

132. J’aimerais exposer très franchement à l’Assemblée les raisons profondes de notre attitude touchant le problème du retrait des forces israéliennes conformément à l’engagement que nous avons pris le 8 novembre. Les interventions de nombreux représentants donnent à penser qu’à leur avis une seule question est importante: quand Israël retirera-t-il ses troupes? Mais il est une question beaucoup plus importante: comment allons-nous nous retirer? Quelle situation créera ce retrait? Que se passera-t-il après? Ce retrait sera-t-il la première étape d’un règlement pacifique, ou sera-t-il le prélude du retour de l’état de siège et de l’anarchie que nous avons connus? C’est peut-être là la question pratique la plus décisive que l’Organisation des Nations Unies ait à résoudre.

133. Il y a deux façons d’aborder le problème du retrait des troupes. La première — je sais que l’Assemblée générale la rejettera sur-le-champ — consisterait à effectuer le retrait sans le coordonner avec les mouvements de la Force d’urgence des Nations Unies, sans se soucier de l’avenir, sans avoir aucune garantie sur l’attitude future de l’Égypte envers Israël. Le Sinaï redeviendrait une base d’où Nasser pourrait de nouveau menacer Israël, de la manière que j’ai brièvement exposée. Une fois de plus, ce désert paisible deviendrait une menace sanglante.

134. Permettez-moi de répéter qu’une base militaire égyptienne établie dans la presqu’île du Sinaï ne peut avoir d’autre raison d’être que de permettre de lancer une attaque contre Israël. Des chars et des armes afflueraient de nouveau dans la presqu’île; on se préparerait pour l’épreuve suivante. Une fois de plus, l’Égypte et Israël se trouveraient face à face près de Gaza, dont l’Égypte s’est emparée il y a huit ans. De cette position, les unités des commandos de *fedayin* sillonneraient les alentours, qui depuis quelques semaines jouissent d’une heureuse tranquillité. A nouveau, le golfe d’Akaba, cette voie d’eau internationale qui, pour la première fois aujourd’hui, est ouverte aux navires de toutes les nations, sans distinction de pavillon, serait soumis à un blocus illégal; une nouvelle situation absurde serait ainsi créée. L’Organisation des Nations Unies aurait activement contribué à rétablir un blocus dans une voie ouverte jusqu’ici à la navigation. L’Égypte a déjà bloqué une voie navigable, le canal de Suez, en violation de la Convention de 1888.

135. Si les troupes étaient retirées sans précaution et sans organisation — et j’invite l’Assemblée à rejeter cette solution — l’Organisation des Nations Unies se trouverait, par inadvertance, responsable du blocus de l’autre voie navigable par l’Égypte; protéger le blocus deviendrait alors un objectif international. Alors, l’état de guerre serait rétabli, des actes de guerre se renouvelleraient sur terre et sur mer, et finalement provoqueraient une conflagration inévitable dont nul ne peut savoir quelle serait la gravité ni l’étendue. C’est là une effrayante perspective, mais c’est exactement ce qui se produirait si l’on ne procédait pas au retrait des troupes.

avec le minimum de précautions et de précision. Ce retour au *statu quo*, voilà précisément ce que veut Nasser. C'est aussi ce que certaines délégations proposent, inconsciemment, lorsqu'elles demandent que le retrait s'effectue immédiatement, sans penser à ce qui se passera ensuite, sans tenir compte des plans actuellement à l'étude pour définir les tâches de la Force d'urgence des Nations Unies, qui arrive maintenant dans la région du canal. Cette éventualité d'un retour au *statu quo* d'insécurité a été franchement discutée à l'Assemblée générale, au cours des premiers débats sur la constitution d'une Force d'urgence des Nations Unies. Le représentant du Canada a lui aussi, à l'époque, attiré notre attention sur ce problème :

«Quelle sera la situation dans six mois? Devrions-nous repasser par les mêmes épreuves? Allons-nous revenir au *statu quo*? Revenir au *statu quo* ne serait pas assurer la sécurité dans la région ou même créer une situation tolérable, ce serait ramener la terreur et les effusions de sang, les frictions, les incidents, les attaques et les contre-attaques pour aboutir à un autre conflit...» [562^{ème} séance, par. 306.]

Ce sont des paroles pleines d'enseignements; on pourrait cependant faire une réserve: pourrait-on maintenir la paix pendant six mois, dans une telle atmosphère? C'est pour éviter un retour aveugle au désastre et à l'état de belligérance que l'Assemblée générale a conçu l'idée d'une Force d'urgence des Nations Unies.

136. J'ai parlé d'une méthode de retrait qui porterait en elle les germes d'un nouveau conflit.

137. Mais il existe une autre méthode de retrait qui est parfaitement compatible avec les résolutions de l'Assemblée générale, et avec les buts des Nations Unies et de la Charte. Permettez-moi de souligner encore une fois que le Gouvernement israélien remplira ses engagements, définis dans sa communication du 8 novembre, concernant le retrait d'Égypte des troupes israéliennes. Ces engagements, nous les remplirons; mais est-il indispensable, est-il sage, est-il admissible que la presqu'île du Sinai soit remilitarisée pour servir de base à de futures attaques? Est-il vraiment impossible que ce désert historique devienne pour deux pays, justement parce qu'il s'agit d'un désert, une garantie de paix? Il est possible de trouver des moyens de concilier les obligations contractées par Israël concernant le retrait de ses forces militaires avec la nécessité d'éviter ce danger. Je ne formulerai pas ici de propositions détaillées, mais nous avons établi un plan constructif qui permettrait d'atteindre ces deux objectifs: retirer nos troupes et éviter les dangers que nous ferait courir la réinstallation de cette base. De même, est-il indispensable, est-il sage, est-il admissible de tolérer que l'état de guerre maritime soit établi dans le golfe d'Akaba au mépris des résolutions par lesquelles l'Organisation des Nations Unies a condamné les actes de belligérance et au mépris des règles de droit international relatives aux voies navigables? Qu'aurons-nous obtenu si nous laissons derrière nous, à l'entrée du golfe d'Akaba, des positions militaires d'où pourrait être menée une action navale qui serait suivie plus tard, comme il est naturel, d'une riposte, de telle sorte que nous serions à nouveau entraînés dans ce cercle vicieux de la violence dont nous désirons si passionnément nous évader?

138. Il existe des moyens permettant de concilier les résolutions des 2, 5 et 7 novembre avec la création des conditions nécessaires pour prévenir ce danger et, à cet égard, nous formulerons des propositions en temps opportun.

139. En ce qui concerne la bande de Gaza, il existe d'autres solutions que celle qui consisterait à reconstituer cette position avancée de l'Égypte de sorte que la paix entre l'Égypte et Israël devienne impossible.

140. Nous avons également à résoudre le problème du canal de Suez. La politique poursuivie par Israël en ce qui concerne le retrait de ses troupes du territoire égyptien est sans aucun effet sur ce problème, mais il nous intéresse tout particulièrement et nous avons à son sujet une expérience particulière. Aux termes de la Convention de 1888, le canal de Suez doit être ouvert aux navires de tous les pays en temps de paix et en temps de guerre. Il est stipulé à l'article 4 de cette convention que l'Égypte est tenue de laisser le canal ouvert même en temps de guerre et même si l'Égypte est l'un des belligérants; par conséquent, la fermeture actuelle du canal constitue une violation de cette convention.

141. Mais, même avant cette violation récente, la convention était violée de façon persistante puisque, victimes d'une mesure discriminatoire, les navires et les cargaisons d'Israël se voyaient interdire l'accès du canal. Actuellement, le canal est fermé à tous les pays. Espérons que, lorsqu'il sera ouvert à nouveau, il le sera pour les navires de tous les pays sans distinction, conformément à la Convention de Constantinople et aux résolutions du Conseil de sécurité.

142. Telle est, brièvement définie, la position d'Israël. Nous demeurons convaincus de la nécessité, de la justice et du bien-fondé de ce que nous avons été contraints de faire pour défendre Israël contre une menace de destruction ouvertement proférée. Cette résistance salutaire pourra s'inscrire dans l'histoire comme une affirmation du droit des petites démocraties à l'existence, ce droit n'étant pas réservé aux grandes dictatures appuyées par les plus grandes puissances.

143. Nous remplirons les engagements que nous avons pris le 8 novembre, mais il est un moyen de les remplir qui pourrait nous mener à la guerre. En revanche, il existe un autre moyen de les remplir qui nous offre une chance de paix. C'est ce moyen que nous avons choisi, et nous en recommandons instamment l'emploi. Ces questions doivent être examinées sérieusement et rapidement en vue d'obtenir des résultats constructifs.

144. Nous invitons les autorités des Nations Unies qui sont chargées de la mise en œuvre des résolutions des 2, 5 et 7 novembre à examiner avec nous les propositions que nous avons élaborées et celles que nous pourrions présenter dans l'avenir en vue d'appliquer le principe, que nous avons admis, du retrait des troupes du territoire égyptien de manière à rétablir la paix dans la région intéressée. Dans l'interim, nous insisterons sur la nécessité d'éviter une augmentation de la tension; je fais allusion, en particulier, à celle qui peut être provoquée par de fausses nouvelles.

145. A ce propos, je tiens à réfuter, comme je l'ai déjà fait à la 587^{ème} séance, les informations malveillantes selon lesquelles des concentrations de troupes dans l'État d'Israël constitueraient, pour la Syrie, un danger imminent. Ces informations, qui ont malheureusement été communiquées non seulement par la Syrie, mais par des représentants d'autres pays, sont sans aucun fondement. Nous avons invité les observateurs des Nations Unies à étudier la situation à la frontière israélo-syrienne. Ils ont maintenant établi leur rapport; et ils réfutent catégoriquement l'affirmation syrienne; ma délégation espère que le Secrétaire général pourra communiquer ce rapport à tous les membres de l'Assemblée générale.

146. Avant de terminer, je voudrais revenir au nœud du problème; il s'agit de savoir si l'application des résolutions de l'Assemblée générale entraînera un état de guerre. Cet état de guerre est un paradoxe. Un pays prétend être en guerre avec son voisin, se comporte comme s'il était en guerre avec lui, et se plaint ensuite de l'absence de paix. L'Égypte se conduit envers Israël comme si elle était en guerre avec ce pays, et on demande à Israël de se conduire envers l'Égypte comme si la paix régnait entre les deux pays. L'Égypte, en pleine activité belliqueuse, vient à l'Organisation des Nations Unies et déclare: "Je demande votre protection; je ne fais que travailler à la destruction d'Israël; je suis en guerre avec Israël, j'ai l'intention d'envoyer en Israël des gens qui se livreront à un massacre et au pillage; je saisirai les navires israéliens qui naviguent sur les voies d'eau internationales; je construirai des armements pour détruire Israël; je conclurai des alliances pour provoquer l'effondrement d'Israël. Je demande à l'Organisation des Nations Unies de me protéger pendant que je mets tous ces projets à exécution." Nous avons été obligés d'assister à un spectacle choquant et tragique, celui que nous offrent ces actes de belligérance qui sont en contradiction flagrante avec les principes de la Charte.

147. Pour conclure, nous demandons que l'Assemblée générale nous comprenne et nous aide lorsque nous affirmons la nécessité de remplir les obligations que nous avons contractées le 8 novembre dans des conditions qui nous permettent d'éviter un nouveau conflit. C'est avec toute la force de notre conviction que nous lançons un appel à la prudence parce que nous savons ce qui est en jeu. Nous sommes loin d'avoir oublié les milliers d'hommes qui sont tombés au cours de notre guerre d'indépendance et les centaines de civils qui ont été tués dans leur maison ou dans leur champ par Nasser et ses séides, et les vies perdues au cours des efforts que nous avons faits pour éviter le désastre il y a quelques semaines. Nous exprimons les sentiments profonds d'un peuple qui plus qu'aucun autre a été, au cours de son histoire, menacé de destruction totale; pendant les huit années de son existence, l'Etat d'Israël a dû, contre toute justice, vivre sous la terrible menace de la destruction totale. C'est en raison de tout cela que nous demandons que la péninsule du Sinaï devienne un lieu de paix et non une base de guerre. Nous demandons la réouverture du canal de Suez; nous demandons que le golfe d'Akaba ne soit pas fermé. Cherchons le moyen d'éviter la dangereuse proximité des forces d'Israël et de l'Égypte, qui est fatale pour la paix.

148. Les dangers que nous courons et les possibilités qui nous sont offertes sont inséparables. Il est en notre pouvoir de régler en quelques jours le conflit, de telle manière que la lutte qui vient de mettre aux prises l'Égypte et Israël soit la dernière page de ce chapitre de l'histoire du conflit qui a opposé ces deux pays. Nous ne pouvons pas résoudre les problèmes politiques à longue échéance à l'occasion du retrait des forces armées, mais nous pouvons prendre, en coopération avec les Nations Unies, certaines mesures et dispositions pratiques qui empêcheront les actes de belligérance sur terre et sur mer. C'est là notre but. Dans nos efforts pour l'atteindre, nous faisons appel, avec espoir, à la conscience du monde.

149. M. LOUKANOV (Bulgarie) [traduit du russe]: En Égypte, la situation est extrêmement grave et exige l'adoption rapide de mesures énergiques. Nous partageons l'avis de nombreuses délégations arabes qui estiment que, tant que le dernier soldat des troupes

d'intervention n'aura pas quitté l'Égypte, tant que l'on n'aura pas restauré entièrement et sans réserve la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Égypte, tant que la paix ne sera pas entièrement rétablie à ses frontières et que l'on n'aura pas cessé les provocations et les menaces d'ingérence brutale dans les affaires intérieures de l'Égypte, la paix, au Proche-Orient et même ailleurs, continuera d'être en grand danger.

150. Malgré les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa première session extraordinaire d'urgence touchant l'arrêt des opérations militaires et le retrait des forces armées étrangères qui ont envahi l'Égypte, l'agression contre le peuple égyptien n'a pas encore pris fin. Certes, il n'y a pas actuellement d'opérations militaires, mais les forces armées de trois puissances se trouvent toujours en Égypte et, ce qui est pis, de nombreux indices montrent qu'elles ne sont nullement pressées de partir et qu'elles essaient de gagner du temps pour rester le plus longtemps possible sur le sol égyptien.

151. Pour tourner les décisions de l'Assemblée générale, on invoque sans cesse de nouveaux prétextes. Au début, les agresseurs ont déclaré qu'ils ne retireraient pas leurs troupes tant que la Force d'urgence des Nations Unies ne serait pas arrivée en territoire égyptien. Des détachements de la Force se trouvent en Égypte depuis plusieurs jours, mais les agresseurs voudraient maintenant expliquer à ceux-ci les buts et les tâches de la Force des Nations Unies.

152. Les représentants du Royaume-Uni, de la France et d'Israël posent toujours de nouvelles conditions. Ils veulent aujourd'hui avoir l'assurance que la Force des Nations Unies restera dans la zone du canal jusqu'à ce qu'ils aient obtenu je ne sais quelles garanties au sujet d'un règlement définitif de la question du canal de Suez et de la question de Palestine. Or, chacun sait que les questions qui opposent l'Égypte à Israël attendent leur solution depuis huit ans. D'autre part, un règlement définitif de la question de Suez peut exiger beaucoup de temps. Ainsi, selon les agresseurs, les troupes d'intervention devraient rester encore longtemps en Égypte. Cela signifie-t-il que pour elles les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à une majorité écrasante ne sont qu'un chiffon de papier sans valeur aucune?

153. Il y a des raisons de croire que telle est bien l'opinion du Royaume-Uni, de la France et d'Israël. Comme on le sait, le Secrétaire général a dû, ces jours-ci, demander aux ministres des affaires étrangères des trois puissances où en était le retrait de leurs forces armées et si elles avaient bien l'intention d'évacuer l'Égypte, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Nous estimons que ces questions doivent recevoir rapidement une réponse claire et complète. La presse a publié, ces derniers jours, de nombreuses dépêches qui n'inspirent aucun optimisme quant au départ rapide des troupes d'intervention. Les déclarations faites à cette tribune par les représentants des puissances intéressées nous donnent encore moins d'espoir.

154. Certains continuent à affirmer que les troupes du Royaume-Uni et de la France resteront en Égypte tant qu'elles ne connaîtront pas la mission de la Force des Nations Unies, et qu'elles ne quitteront le pays que "graduellement", "par étapes". De telles déclarations ne signifient qu'une chose: les agresseurs entendent louver et n'ont pas sérieusement l'intention de retirer de l'Égypte leurs forces armées.

155. Dans sa résolution 997 (ES-I), du 2 novembre, l'Assemblée générale a indiqué sans ambiguïté que les

Forces armées des pays parties aux conventions d'armistice doivent être retirées derrière les lignes de démarcation de l'armistice et que les dispositions des conventions d'armistice doivent être scrupuleusement respectées. Comme on le sait, le Gouvernement égyptien a accepté sans aucune réserve la résolution du 2 novembre. Pour ce qui est du Gouvernement d'Israël, ses représentants officiels ont déclaré, à plusieurs reprises, qu'Israël n'avait pas l'intention de respecter les clauses des conventions d'armistice ni par conséquent la résolution de l'Assemblée générale. Ayant proclamé que la convention d'armistice était une "fiction", les représentants d'Israël ont annoncé catégoriquement qu'ils comptaient garder la bande de Gaza, saisie par leurs troupes. Est-il besoin de prouver qu'Israël n'a aucun droit sur la bande de Gaza? Son refus d'évacuer cette zone montre bien qu'en envahissant l'Égypte, les Israéliens faisaient une guerre de conquête et non pas, comme ils l'ont affirmé ici tant et plus, un acte de légitime défense.

156. Il va de soi qu'Israël n'aurait jamais pu émettre de telles prétentions s'il n'avait eu l'appui de ceux qui l'ont poussé et aidé activement à attaquer l'Égypte.

157. On connaît la déclaration du 20 novembre [A/3378], dans laquelle le Gouvernement syrien annonce qu'il a des preuves du concours prêté par les forces armées du Royaume-Uni et de la France à celles d'Israël dans l'exécution des opérations militaires qui ont eu lieu dans la presque île du Sinaï, devant Rafah et Gaza. Il en résulte que des troupes britanniques et françaises ont débarqué le 23 octobre à Haïfa; que des troupes britanniques ont pris part à l'attaque de Rafah; que la flotte britannique a attaqué Gaza à l'aube du 2 novembre et que les troupes britanniques et françaises ont occupé la ville cinq heures avant l'arrivée des troupes israéliennes. Cette participation des forces armées britanniques et françaises dès la première phase de l'agression israélienne a ouvert la voie à l'invasion ultérieure de l'Égypte par les trois puissances. Le *Manchester Guardian* a mentionné, dans son numéro du 20 novembre, le rôle important et peut-être décisif de l'aviation française dans l'invasion de la presque île du Sinaï par les Israéliens. Il faut rappeler que le Royaume-Uni, la France et Israël, qui s'efforcent aujourd'hui de démentir ces faits, avaient essayé de démentir avec la même véhémence le fait qu'ils préparaient une agression contre l'Égypte.

158. Tout cela confirme éloquemment l'existence d'un plan concerté et longuement préparé en vue de l'agression du Royaume-Uni et de la France contre l'Égypte, plan dans lequel Israël s'est vu attribuer le rôle d'élément moteur. Une telle politique du Gouvernement d'Israël, inspirée par les éléments extrémistes de ce pays, ne contribuera guère à l'établissement de rapports de bon voisinage entre le peuple d'Israël et les peuples du vaste monde arabe qui l'entoure.

159. Il faut prendre des mesures qui rendent impossible, dans l'avenir, une répétition des actions agressives d'Israël, contre les pays arabes, car ces actions sont, depuis de longues années, la cause des troubles, de la tension et des menaces contre la paix que l'on observe dans cette partie du monde.

160. L'intervention armée du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Égypte, qui a pour but de obliger le peuple égyptien à capituler devant leurs ultimatum, est un nouveau maillon de la longue chaîne des actions entreprises par les impérialistes anglais et français pour regagner les positions perdues dans le Proche-Orient. Nous avons tous été les témoins de ces

manœuvres indignes, incompatibles avec les principes du droit international et avec la Charte des Nations Unies, auxquelles se sont livrés, ces derniers mois, les dirigeants du Royaume-Uni et de la France afin de ne pas reconnaître les droits légitimes du peuple égyptien et de justifier l'agression qu'ils préparaient depuis longtemps contre l'Égypte.

161. Au lendemain de la nationalisation de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez par le Gouvernement égyptien, les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France ont adopté une attitude qui est non seulement incompatible avec les principes du droit international et manifestement en contradiction avec les documents de base établissant le droit indiscutable de l'Égypte touchant la propriété du canal de Suez, mais qui est également contraire à leur propre attitude dans le passé, lorsqu'ils avaient une voix prépondérante dans la gestion du canal.

162. Aujourd'hui, le Royaume-Uni et la France insistent sur l'internationalisation du canal de Suez en affirmant que la gestion du canal et la navigation sur le canal ne peuvent être livrées à la décision d'un seul Etat, l'Égypte. Rappelons-nous que, lorsque, en 1919, la Conférence de la paix a été saisie d'une proposition tendant à internationaliser le canal de Suez, c'est précisément le représentant du Royaume-Uni qui s'est élevé énergiquement contre cette proposition, en affirmant que l'internationalisation porterait atteinte à la souveraineté de l'Égypte et qu'elle serait incompatible avec cette souveraineté.

163. Le Royaume-Uni et la France prétendent que l'Égypte n'est pas à même d'assurer une navigation libre et normale sur le canal de Suez. Or, la réalité a montré l'inanité de telles affirmations. Pendant toute la période qui a suivi la nationalisation du canal et jusqu'au début de l'agression contre l'Égypte, ce pays a non seulement assuré la libre navigation sur le canal, il a même permis un accroissement du trafic. Et si la navigation est aujourd'hui arrêtée dans le canal, cela tient uniquement aux opérations militaires britanniques et françaises contre l'Égypte.

164. Par toutes leurs actions, les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France ont non seulement placé l'Organisation des Nations Unies devant un fait accompli, et violé grossièrement ses principes et la Charte, mais ils veulent encore utiliser la Force des Nations Unies pour atteindre l'un de leurs buts principaux: l'internationalisation du canal. Telle est la seule raison pour laquelle certains milieux du Royaume-Uni et de la France veulent faire changer les tâches et les fonctions de la Force des Nations Unies pour transformer cette force de contrôle en une nouvelle armée d'occupation qui, sous le drapeau des Nations Unies, réaliserait ce que la menace, les pressions et l'agression directe n'ont pu obtenir.

165. Toute la politique suivie par le Royaume-Uni et la France, ces derniers mois, dans la question du canal de Suez montre nettement que ces pays se sont efforcés, dès le début, d'atteindre leurs objectifs impérialistes, et cela non seulement en portant atteinte aux droits souverains de l'Égypte, non seulement au prix d'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, non seulement au prix d'une effusion de sang et de destructions barbares, mais encore en menaçant sérieusement la paix et la sécurité mondiales.

166. Comme elle l'a fait à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale [563ème séance], la délégation de la République populaire de Bulgarie voudrait dire la profonde inquiétude qu'elle

éprouve devant la tension créée dans le Proche-Orient par l'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Égypte. La délégation de la République populaire de Bulgarie insiste pour que toutes les troupes étrangères soient retirées sans conditions du territoire de l'Égypte et pour que la question de Suez soit réglée pacifiquement, par voie de négociation, sans aucune ingérence dans les affaires intérieures de l'Égypte.

167. Puisque les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence n'ont pas été mises en œuvre jusqu'ici, du moins dans leur partie essentielle, la délégation de la Bulgarie estime que l'Assemblée générale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour obliger le Royaume-Uni, la France et Israël à appliquer ces résolutions sans plus tergiverser et sans nouveau retard. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de ne pas tolérer de nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Égypte, quelle que soit la forme que l'on puisse leur donner.

168. Pour ces raisons, la délégation de la Bulgarie estime que l'Assemblée générale des Nations Unies doit : premièrement, exiger le retrait immédiat d'Égypte de toutes les forces armées du Royaume-Uni, de la France et d'Israël, comme le propose le projet de résolution présenté par 21 États [A/3385] ; deuxièmement, donner des instructions catégoriques à la Force d'urgence des Nations Unies pour qu'elle occupe des positions le long de la ligne de l'armistice après le retrait des troupes d'intervention ; troisièmement, fixer, d'accord avec le Gouvernement de l'Égypte, la durée et les conditions du séjour de la Force des Nations Unies sur le territoire égyptien ; quatrièmement, prescrire aux États agresseurs d'indemniser l'Égypte des dommages causés par l'invasion ; cinquièmement, insister pour que la navigation normale soit rétablie au plus tôt sur le canal de Suez, tous les frais de dégagement du canal et de réparation des installations devant être supportés par les pays agresseurs ; sixièmement, prendre des mesures énergiques pour mettre fin aux actes de répression des forces du Royaume-Uni, de la France et d'Israël dans les régions occupées de l'Égypte ; septièmement, accepter les propositions du Gouvernement de l'Égypte tendant à ouvrir une enquête sur les atrocités commises par les agresseurs à l'égard de la population égyptienne.

169. Au sujet des documents que nous examinons actuellement, nous avons encore à formuler les remarques suivantes. La délégation de la Bulgarie estime que le dégagement rapide du canal de Suez et la reprise de la navigation normale constituent réellement une tâche urgente, et comprend que le Secrétaire général ait le souci de la voir entreprendre. Nous relevons

toutefois que, dans le rapport sur les mesures concernant le dégagement du canal de Suez, M. Hammarskjöld propose qu'il soit autorisé "à engager les dépenses inévitables" [A/3376, par. 7], mais ne fait pas mention de la provenance des fonds nécessaires. Pour ce qui est de notre pays, nous ne pouvons consentir à payer la note simplement parce que certains se sont avisés d'entreprendre une agression et ont causé la fermeture d'un canal qui, jusqu'à l'agression, était maintenu en bon état par l'Égypte. Il convient de tirer cette question au clair dès le début.

170. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes d'avis que tous les frais de dégagement du canal et de réparation des installations doivent incomber aux pays agresseurs. Nous faisons la même remarque au sujet du projet de résolution présenté par six puissances [A/3386], car nous voulons croire qu'elles n'entendent pas faire supporter à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies les conséquences des vilenies commises par les perturbateurs de l'ordre.

171. Nos observations sont d'autant plus fondées que le projet de résolution sur les dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies [A/3383, annexe] prévoit justement que tous les Membres de l'Organisation devront supporter les frais de la Force qu'il a fallu créer pour liquider une agression condamnée par le monde entier. Il est évident que nous ne pouvons accepter une telle proposition.

172. L'Organisation des Nations Unies a pour premier devoir de prendre des mesures énergiques en vue de rétablir la paix dans le Proche-Orient et la situation qui existait aux frontières de l'Égypte avant l'agression, conformément aux stipulations de la convention d'armistice. Il faut, avant toutes choses, que les forces armées des agresseurs quittent le territoire de l'Égypte.

173. La délégation de la République populaire de Bulgarie est convaincue que le rétablissement rapide de la paix dans le Proche-Orient contribuerait puissamment au succès des efforts communs destinés à maintenir et à consolider la paix mondiale. À cet égard, une responsabilité particulière incombe à l'Organisation des Nations Unies. Elle doit, de toutes ses forces et avec tous les moyens prévus par la Charte, travailler efficacement à hâter le règlement pacifique des questions litigieuses du Proche-Orient, en sauvegardant les intérêts des États arabes indépendants. Telle est, sans aucun doute, la seule voie qui permette à l'Organisation de s'acquitter avec succès de sa mission principale en tant qu'organisation internationale créée pour maintenir la paix et la sécurité mondiales.

La séance est levée à 18 h. 10.